

**ETUDE COMPARATIVE DES APPROCHES
DE CREATION D'ASSOCIATIONS D'INTERET
COLLECTIF POUR LES USAGERS
DE L'EAU POTABLE DANS
LES ZONES RURALES EN TUNISIE**

ISPAN Report No. 38



IRRIGATION SUPPORT PROJECT FOR ASIA AND THE NEAR EAST

Sponsored by the U.S. Agency for International Development



**IRRIGATION SUPPORT PROJECT FOR ASIA
AND THE NEAR EAST**

ISPAN Technical Support Center
Room 1001
1611 North Kent Street
Arlington, Virginia 22209-2111
U.S.A.
Phone: (703) 243 7911
FAX: (703) 525-9137
TELEX: 276532 ISPAN UR

INTEGRATED IRRIGATION MANAGEMENT RESOURCES

Camp Dresser & McKee International Inc. (Prime Contractor)

CARE

Cornell University

Development Alternatives, Inc.

Harza Engineering Company

International Science and Technology Institute, Inc.

Training Resources Group

The University of Arizona

ISPAN Report No. 38

ETUDE COMPARATIVE DES APPROCHES DE CREATION D'ASSOCIATIONS
D'INTERET COLLECTIF POUR LES USAGERS DE L'EAU POTABLE
DANS LES ZONES RURALES EN TUNISIE

Nicholas Hopkins
Richard Huntington
Mohamed Salah Redjeb

Février 1991

Irrigation Support Project for Asia and the Near East
Contract No. ANE-0289-C-00-7044-00, Project No. 398-0289
serving Asia and Private Enterprise Bureau and Europe and Near East Bureau
U.S. Agency for International Development
Washington, D.C. 20523

Ce document est écrit avec l'Institut pour l'Anthropologie du Développement (Institute for Development Anthropology, IDA) et concerne des travaux réalisées dans le cadre de l'Accord de Recherche Coopérative sur les Etablissements Humains et l'analyse des Systèmes de Ressource Naturelle, SARSA No. DHR 5452-Z-00-9083-00, entre Clark University, l'Institute for Development Anthropology, et Virginia Polytechnic Institute des Etats-Unis pour le Développement International, Bureau de la Science et de Division du Développement Rural et régional.

TABLE DES MATIERES

Remerciements	1
Sommaire exécutif	2
1. Introduction	5
2. Trois expériences: Kasserine, Kairouan, Le Kef	6
3. Structure et dynamique des Associations d'intérêt collectif en Tunisie, 1990	12
4. Appui administratif aux Associations d'Intérêt Collectif de l'eau potable	19
5. Rôle de l'AIC dans la Santé publique et l'hygiène	28
6. Finances et questions de Prix	34
7. Conclusion	46

ANNEXES

A: Description des tâches	47
B: Liste des communautés visitées	50
C: Liste des personnes interviewées	52

REMERCIEMENTS

L'Annexe C présente une liste des personnes interviewées pendant la visite d'étude. Il convient de répéter ici tous les noms mentionnés sur cette liste pour remercier ces personnes de leur collaboration professionnelle et accueil personnel fait à chacun d'entre nous tout au long de notre visite. Deux personnes, en particulier, nous ont laissé monopoliser la plupart de leur temps et nous ont ainsi permis de terminer notre travail.

Mahmoud Baccar nous a accueillis au Génie rural de Tunis, nous offrant une très bonne structure d'accueil dont nous avons pleinement profité.

Hadji Mosbah nous a tout aussi bien accueilli à Kasserine, n'épargnant ni de son temps ni de son attention.

Nous avons reçu un maximum de collaboration et nombreux encouragements de Moncef Afdel'Hedi et de Moncef Hadji à Kairouan. Les visites dans certaines communautés de Kairouan s'inscrivent parmi les souvenirs les plus mémorables des expériences vécues sur le terrain.

Abdel' Hafiz Habboula nous a accueillis un peu à la dernière minute au Kef et a arrangé avec beaucoup de soins nos visites sur le terrain dans ce gouvernorat.

Madame Diana Putnam, responsable du Projet de l'USAID a partagé avec nous sa connaissance intime des questions du projet et s'est effacée discrètement pour que nous arrivions à nos propres conclusions. Nous apprécions grandement aussi bien les informations données que la marge de manoeuvre qui nous a été laissée pour réaliser notre enquête.

SOMMAIRE EXECUTIF

Cette étude comparative des approches de création d'associations des usagers de l'eau potable ou Associations d'Intérêt Collectif (AIC) est la première d'une série d'études à entreprendre dans le cadre du Plan d'Action pour appuyer la Stratégie Nationale Tunisienne pour la promotion des AIC d'eau potable. L'objectif de cette étude est d'examiner les expériences des gouvernorats de Kasserine et de Kairouan où pendant plus de quatre ans des efforts ont été fournis pour encourager les associations des usagers de l'eau potable. En plus, cette étude inclut le gouvernorat du Kef où de telles actions ont commencé récemment.

Résultats Globaux: Le concept d'associations communautaires des usagers des sites d'eau potable s'est avéré pratique. Dans les trois gouvernorats visités, il y a plus de 300 associations des usagers de l'eau potable parmi lesquelles deux tiers environ sont totalement légalisées. Dans une large mesure, les coûts du fuel et des petites réparations pour faire fonctionner les sites d'eau sont couverts par les associations communautaires. Cependant, dans la plupart des cas, le salaire du pompiste est encore payé par le Gouvernement. En dépit du fait que la collecte des cotisations mensuelles pose encore des problèmes, plus de la moitié des associations disposent d'un petit surplus financier.

Unités de support des AIC: Les unités responsables de la création des AIC au niveau des gouvernorats de Kasserine et de Kairouan ont commencé différemment mais tendent à converger en termes de la taille de ces unités, des ressources utilisées, de l'ampleur des activités communautaires dans lesquelles elle s'engagent et le style de l'organisation du travail communautaire. Les deux gouvernorats ont commencé avec une unité composée d'une seule personne pour découvrir par la suite que c'est insuffisant pour faire le travail. D'autres gouvernorats semblent répéter le même schéma en commençant leur programme d'AIC avec une unité minimale. La leçon qu'on peut tirer de cette étude comparative est que ces unités ne seront pas adéquates.

Assistants Sociaux et Techniciens: Avec l'assistance du Projet d'Institutions d'Eau Potable de l'USAID, Kasserine a commencé le programme de création de AIC en insistant sur les aspects sociaux. Kairouan qui n'a pas bénéficié de cette aide extérieure a commencé un travail similaire avec un ancien technicien. Avec le temps, l'unité de Kairouan a élargi son champ d'intervention pour inclure des aspects sociaux. En dépit du fait que Kairouan s'est arrangé pour trouver des techniciens capables de traiter les problèmes sociaux de la création des AIC, la plupart des observateurs sont d'accord pour dire qu'il est difficile de trouver des ingénieurs qui ont un tel talent. Sur la base de l'expérience de ces deux gouvernorats, l'étude met en relief la nécessité d'avoir des personnes avec une formation technique et sociale. L'idéal est que chaque gouvernorat essaye de trouver des personnes qui ont les deux types de formation.

Importance de l'appui des autorités et particulièrement du délégué: Si le gouvernorat de Kairouan a réussi malgré des ressources limitées, c'est en grande partie parce que l'unité d'assistance technique a mobilisé l'appui total et visible du gouverneur, des techniciens et des

autres responsables dans le gouvernorat. Cet appui a inclus l'organisation d'un séminaire à l'échelle du gouvernorat sur le programme de création des AIC. Dans les trois gouvernorats, il est clair que l'appui le plus important est celui du délégué. Lorsque le délégué est visiblement et activement derrière le programme de création des AIC, les choses marchent mieux. Dans les gouvernorats où l'appui du délégué n'est pas évident, des difficultés apparaissent.

Problèmes au niveau du système de la gestion financière: Le système de gestion financière prévu par la nouvelle loi n'est appliqué nulle part et les responsables à l'échelle des gouvernorats ne semblent pas savoir comment le mettre en application. L'attitude générale est que la loi impose une procédure trop complexe pour des associations de communautés rurales qui manipulent des petites sommes d'argent. Un gouvernorat a fait un effort pour se conformer à la loi. Cependant, cet effort a eu un impact négatif sur le programme de création des AIC qui par ailleurs est une réussite. Un autre gouvernorat a opté pour une procédure conforme à l'esprit mais pas au texte de la loi. Le troisième gouvernorat a laissé la gestion financière des AIC totalement entre les mains des associations elles-mêmes. Les problèmes sont à deux niveaux: premièrement, l'on ne connaît pas clairement la manière d'appliquer la loi actuelle. Deuxièmement, cette loi considère les sommes recouvrées par les membres de la communauté comme de l'argent appartenant à l'Etat. Cette bureaucratisation des AIC mine le concept d'autonomie financière et va à l'encontre de l'idée qui est de remettre les systèmes d'eau aux mains des communautés.

RECOMMANDATIONS

Cette étude a mis en relief l'urgence d'entreprendre nombreuses des tâches restantes du plan d'action, en particulier l'étude coût-avantage ou politique des prix, l'analyse institutionnelle et le programme de marketing social. Les recommandations suivantes s'inspirent directement des résultats de cette étude comparative:

1. Matériel d'information. Le plan d'action que soutient l'USAID insiste sur la formation des formateurs à l'intention des présidents, des trésoriers et des pompistes des AIC, mais il ne traite pas vraiment du type et niveau de conseils en général qu'il faudrait donner aux unités de soutien elles-mêmes pour leur montrer comment organiser des AIC. Le siège du Génie rural à Tunis pourrait préparer une documentation simple sur les tâches que doit accomplir une unité de soutien pour créer des associations d'intérêt collectif. Il pourrait également organiser des ateliers pour ceux chargés de ce travail dans les gouvernorats.
2. Unité de formation. La formation est une partie importante de la création d'une AIC. Etant donné qu'à l'échelle des gouvernorats, les unités de soutien sont généralement mieux formées dans le domaine technique que dans le domaine social, les responsables du GR à Tunis pourraient envisager de constituer une équipe mobile de formateurs pour soutenir les unités des gouvernorats.

Ces deux recommandations sont un moyen économique et efficace pour nettement renforcer les capacités des unités de soutien dans les gouvernorats qui sont en train de faire un travail pour lequel elles n'ont jamais été formées.

3. Soutien général du Gouvernement. Le Génie rural doit continuer et intensifier son effort pour mettre en place un large soutien interministériel pour le programme des AIC. En particulier, il lui faut obtenir la collaboration visible du gouverneur et de ses délégués.

4. Réglements de gestion financière. Pour le moins, le GR doit continuer à travailler avec le Ministère des Finances et de la Planification économique ainsi que le Ministère de l'Intérieur pour tenter de trouver un moyen souple d'appliquer la loi actuelle. Sans instructions claires de Tunis, les gouvernorats peuvent opter pour l'interprétation la plus étroite de la réglementation par souci de protection. En même temps, il est nécessaire de s'orienter progressivement vers une réglementation plus souple.

5. L'éducation sanitaire. Nous recommandons de continuer chaque fois que possible les activités pilotes et d'étudier ces expériences en vue de les réaliser à l'échelle nationale dans le cadre du programme de promotion des AIC. Notons les activités pilotes suivantes: initiatives concernant les animatrices communautaires à Kasserine, création de groupements féminins au sein des AIC à Kairouan et Kasserine et le fait de demander à l'AIC de jouer un rôle dans la distribution d'eau de Javel à ses membres.

1. INTRODUCTION

Cette Etude Comparative des Différentes Approches de Création d'Associations d'Intérêt Collectif pour l'Eau Potable (AIC) en Tunisie est la première d'une série de cinq études empiriques qui font partie du Plan d'Action de la Stratégie Nationale des Associations des Usagers de l'Eau Potable. L'objectif de cette étude comparative est d'examiner les expériences récentes en Tunisie relatives à la promotion des AIC en vue de tirer les leçons pour un programme national de création d'AIC (voir ci-joint les termes de référence de l'étude).

L'hypothèse de base de cette étude comparative est l'existence d'au moins deux approches différentes utilisées jusqu'à maintenant. Ces approches diffèrent du point de vue des ressources utilisées dans la création des AIC, du style d'interaction avec les communautés et de l'orientation professionnelle des organisateurs des communautés. Dans le but de servir de base à l'élaboration d'une stratégie nationale, cette étude vise à déterminer dans quelle mesure ces différences d'approches existent et quels sont les éléments les plus efficaces dans chacune de ces approches. En dépit de l'hypothèse que le gouvernorat de Kasserine et celui de Kairouan ont des approches différentes, l'intention n'est pas de comparer le travail des deux gouvernorats dans un sens qui indique que l'un est meilleur que l'autre. Nous comparons des éléments au sein des deux programmes sans esprit de compétition entre les deux.

L'équipe de travail se compose de trois personnes: Nicholas Hopkins est sociologue et professeur d'anthropologie à l'Université Américaine du Caire depuis 1974. Il a fait des recherches en Tunisie depuis 1969 et a été consultant à plusieurs reprises pour le Projet des Institutions d'Eau Potable.

Richard Huntington est un sociologue qui a travaillé sur des projets d'eau potable et d'irrigation en Egypte, en Palestine et au Soudan. Il a enseigné à Harvard et Princeton et est actuellement vice-président du département d'agriculture et des ressources naturelles de l'Institut International de Sciences et Technologies à Washington, D.C.

Mohamed Salah Redjeb est un économiste avec un Ph.D. de l'Université de Stanford. Il est actuellement professeur d'économie à l'Institut Supérieur de Gestion à Tunis. Il a fait plusieurs consultations pour l'USAID/Tunis.

L'équipe a passé deux semaines à visiter des gouvernorats de Kasserine, Kairouan et Le Kef. Durant ces visites, elle a interviewé des responsables et des techniciens dans les trois gouvernorats (voir liste ci-jointe des interviewés). L'équipe a visité 18 AIC dans 11 délégations (voir liste ci-jointe des communautés visitées).

2. TROIS EXPERIENCES: KASSERINE, KAIROUAN, LE KEF

Pendant notre période de travail, nous avons visité des AIC et des bureaux de coordination des AIC dans les trois gouvernorats de Kasserine, de Kairouan, et du Kef. Nous avons parlé à ceux chargés de la création et du suivi des associations, ainsi qu'aux responsables des AIC et aux adhérents individuels, les usagers de l'eau potable. A travers tout ce texte on trouvera des informations tirées de ces visites. Ici on s'efforce de résumer les grandes lignes de nos informations. Toutefois, nous ne voulons pas laisser entendre l'idée qu'il y a des "modèles" globaux liés à l'un ou l'autre de ces gouvernorats, parmi lesquels il faut choisir. Chacun a suivi son chemin, et chacun a insisté peut être davantage sur certains aspects que sur d'autres. Nous tenons à mettre toutes ces expériences ensemble pour en tirer des leçons valables pour la suite des AIC.

Nous sommes en présence d'une expérience tunisienne visant à créer un cadre associatif pour la vie rurale, notamment à partir du besoin commun de l'eau. Nous tenons à féliciter tous ceux qui ont participé à ce travail dans les trois gouvernorats que nous avons visités. Ils ont fait une contribution notable au développement de la Tunisie et au bien-être des populations rurales.

Cette section est descriptive, alors que la section suivante est davantage prescriptive, sinon prospective.

2.1 L'organisation des associations

Au niveau des associations elles-mêmes, il n'y a pas une très grande différence, dans la mesure où tout le monde s'oriente vers les mêmes lois et le statut-type de 1987. Généralement on trouve un président, un trésorier, parfois un secrétaire, entourés d'un conseil d'administration. Ce conseil, y compris les responsables, comprend de 3 à 9 membres. Parfois certains membres ou responsables sont absents, ayant émigrés depuis la constitution du conseil. Vraisemblablement le choix des responsables de l'AIC ne représente pas une élection, dans la plupart des cas, mais une sélection où entrent des facteurs tels que le nombre de groupes sociaux (fractions de tribus, secteurs géographiques, etc..), mais aussi une certaine négociation entre l'administration et la population. On nous a dit, dans un cas, qu'il s'agissait non pas d'une élection mais d'un choix, tandis que dans un autre cas, les usagers avaient pris soin avant la réunion prévue pour les élections de se réunir au préalable pour arrêter leur choix, ils ont ensuite présenté les cadres comme un fait accompli. Le niveau de "démocratie" locale ne semble pas refléter des philosophies différentes d'un gouvernorat à l'autre. Selon le cas on peut trouver de véritables élections ainsi que des ingérences, ou du moins, des vellétés d'ingérence, de la part de l'administration.

2.2 Différences organisationnelles liées aux facteurs techniques et géologiques

Les différences organisationnelles entre les institutions sont davantage liées à la structure physique du système d'eau et à la structure géologique qu'à la stratégie utilisée pour créer

l'association d'intérêt collectif. Par exemple, il y a des cas où il y a de grandes extensions, avec des conduites de 20 ou 30 km et plusieurs points d'eau, tandis que dans d'autres cas, il n'y a qu'un seul point d'eau, parfois un forage, parfois un puits de surface de 10 m. Les AIC, en conséquence, sont soit assez simples soit assez complexes. En général, les systèmes à plusieurs points d'eau ont une association "fédérative" d'une façon ou d'une autre -- soit plusieurs associations liées entre elles, soit une association avec des antennes autour de chaque point d'eau. Il existe aussi des points d'eau publics autour des puits de surface et surtout alimentés par des sources, où souvent on n'a pas encore créé d'AIC car, n'étant pas motorisés, il n'y a pas de dépenses pour le carburant ou les frais d'entretien.

Un autre facteur important concerne l'existence d'autres points d'eau. Il y a lieu de se poser la question, à partir de l'exemple du Kef, comment les AIC fonctionnent-elles dans les cas où la plus grande partie de la population s'alimente en eau à partir de sources privées. L'existence d'une eau privée à proximité peut rendre difficile la collecte des cotisations de la part des usagers des points d'eau publics.

En effet, il y a souvent une économie locale de l'eau. Les usagers prennent l'eau à différents points d'eau pour les différents besoins (boisson, blanchisserie, abreuvage des animaux, etc.). Il peut aussi exister un marché pour l'eau, selon les coûts de l'eau prise à chaque point. Les usagers, du moins dans le centre, sont assez sensibles aux coûts de l'eau, et peuvent bien se déplacer pour chercher une eau moins chère.

2.3 La création des associations

On a commencé à créer des AIC dans les deux gouvernorats de Kairouan et de Kasserine sensiblement à la même époque, vers 1984-1985. Donc dans les deux cas ce que l'on voit aujourd'hui est le résultat de plusieurs années de travail ardu. Les chemins n'ont pas été les mêmes, mais ce que l'on constate aujourd'hui c'est ce que les deux cas ont plutôt tendance à converger, ou plus exactement, le cas de Kairouan a tendance à s'aligner sur celui de Kasserine. Dans le cas de Kasserine, on avait commencé avec un seul homme, le consultant tunisien M. Mohsen Turki, tandis qu'à Kairouan c'est aussi un seul homme, M. Moncef Hajji, qui a pris en charge la création des AIC jusqu'à une date assez récente.

A Kasserine, l'unité d'autogestion a été créée en 1987; elle est formée surtout de cadres qui ont une formation soit de sociologues, soit d'assistants sociaux. Cette unité a coopéré avec notamment des cadres de l'éducation sanitaire, dans le cadre de "l'équipe régionale de l'éducation sanitaire", mais aussi avec des éléments de l'éducation nationale et des affaires sociales. C'est ainsi qu'à Kasserine, dès le départ, on a insisté sur le côté social. A Kairouan, la plupart des associations ont été créées par le responsable, ingénieur adjoint au CRDA, et ce n'est que récemment qu'on a pris la décision d'élargir la cellule à 4 membres, les nouveaux membres étant choisis parmi les cadres du CRDA à Kairouan (ceci a peut-être été possible grâce à la fusion de l'Omivak et du CRDA il y a quelques mois).

Si on veut résumer peut être abusivement la situation, on dira qu'à Kairouan, il y avait à l'origine un homme dévoué qui a pu faire un travail très valable en se concentrant sur les aspects financiers et techniques, et ce dans environ la moitié du gouvernorat, tandis qu'à Kasserine on a mis sur pied depuis 1987 toute une équipe qui a travaillé avec acharnement sur une gamme plus vaste de problèmes, y compris l'éducation sanitaire et le développement communautaire, et à l'échelle de tout le gouvernorat.

Le nombre des associations dans chaque gouvernorat ne peut pas être cité avec précision, étant donné qu'il y a des distinctions entre associations pour l'eau potable seulement, d'autres mixtes potable-irrigation, et étant donné que certaines associations existent sans être légalisées. D'une façon approximative, on peut dire qu'il y a une centaine d'associations d'eau potable dans le gouvernorat de Kasserine, vers 160 dans le gouvernorat de Kairouan, et 35 dans le gouvernorat du Kef. Toutes ces associations se réfèrent à des points d'eau motorisés. Au Kef il s'agit surtout (sauf un cas) de puits de surface motorisés. Dans les deux autres gouvernorats, la plupart des associations gèrent des points d'eau fournis par des forages, mais certaines sont alimentées par des branchements sur la SONEDE, ou par des puits de surface. En général, les sources et puits non motorisés ne donnent pas lieu à des associations.

2.4 Approches

A Kasserine on s'est d'abord intéressé au développement communautaire. Les agents de l'état qui sont en contact avec les AIC sont typiquement des assistants sociaux, détachés au Ministère de l'Agriculture ou engagés par lui. En dehors de la gestion du point d'eau proprement dite, ils ont essayé d'éveiller une conscience communautaire, en associant à l'AIC d'autres activités, parfois pour avancer le développement économique de la zone (conversion dans un système mixte potable/irrigation), parfois pour assurer que l'eau potable favorise finalement la santé de la population.

C'est ainsi qu'on a entamé l'expérience des "animatrices de base" pour favoriser l'éducation sanitaire. A Kasserine il y avait finalement 36 animatrices réparties dans 8 délégations différentes, et on peut estimer que les cadres de l'unité d'autogestion ont passé jusqu'à 20% de leur temps à s'occuper des questions d'éducation sanitaire et d'assainissement. A Kasserine aussi on crée des "petits projets". On a recherché un rôle pour les femmes dans la vie de l'AIC, notamment en ce qui concerne la santé, mais aussi en commençant des projets économiques (jardins, petit élevage).

A Kairouan, on a insisté d'abord sur la santé financière des associations, donc on a trouvé les moyens de collecter de l'argent auprès de la majorité des usagers dans les délégations les plus visées. Mais actuellement on profite des expériences de Kasserine dans le domaine social. Les associations sont alors bénéficiaires vis-à-vis des frais courants du point d'eau. Il semble qu'on espère persuader à Kasserine, et qu'il y a une certaine prise en main à Kairouan. Le Kef peut représenter le cas d'un gouvernorat où on vient de commencer le travail. On a constitué plusieurs associations, mais on ne fait que commencer à faire face aux problèmes, notamment le problème de la cotisation et de la santé financière de l'AIC. Etant donné qu'on

demande aux gens de payer l'eau alors que jusqu'à présent ils en puisaient gratuitement, on peut comprendre les problèmes.

2.5 Finances et Budget

Financièrement, à Kasserine on essaie de respecter la loi, mais il faut constater que jusqu'à maintenant le système n'est pas en place, car les régisseurs et les sous-régisseurs prévus par la loi n'ont pas encore été nommés. A Kairouan avec le soutien du gouverneur et de certains délégués, on a trouvé une solution particulière. Certains délégués ont désigné un cadre dans leur bureau comme "sous-régisseur", mais celui-ci souvent ne sait que faire de l'argent. C'est un système qui fonctionne pour le moment, mais qui reste à l'écart de la légalité. Au Kef on est entre les deux: on veut suivre la loi, mais on ne sait pas comment le faire.

Il est difficile de dire dans un cas comme dans l'autre qu'il s'agit vraiment d'une "autonomie financière". A Kasserine on trouve dans certains cas une autonomie de fait, mais c'est provisoire en attendant la nomination des régisseurs. A Kairouan on trouve parfois une autonomie de fait, parce les responsables de l'administration ont accepté un système qui n'est pas en accord avec la loi, bien que présentant certains avantages pratiques. Mais surtout, l'idée d'une "autonomie financière" n'a de sens que s'il y a un fonds de réserve disponible pour permettre des choix entre différentes possibilités.

L'autonomie financière ne joue pas non plus en ce qui concerne les cotisations. En général, nous avons l'impression que les cotisations sont fixées ou imposées par les agents de l'état, généralement à 1 dinar par ménage. Il y a quand même une certaine liberté de choix en ce qui concerne les prix des citernes (petites et grandes), ou les prix s'établissent dans une fourchette. Dans un cas au Kef on nous a expliqué que l'AIC a décidé d'accorder aux adhérents deux petites citernes par semaine, alors que le délégué leur a suggéré de les limiter à une seule.

2.6 Cotisations et tarifs

C'est la fierté de Kairouan que toutes les associations sont bénéficiaires, alors qu'à Kasserine seulement environ 61% étaient bénéficiaires en 1989, et au Kef dans la majorité des cas elles sont déficitaires. A quoi cela est dû? Nous ne pouvons pas actuellement donner une réponse à cette question. Voici quelques hypothèses, quand même:

(1) à Kairouan on a insisté, avec tout le poids de l'administration (menace de colère du délégué en cas de non-paiement), tandis qu'à Kasserine on a plutôt essayé de persuader,

(2) à Kasserine, plusieurs associations ont gagné l'argent dont ils avaient besoin en faisant payer les citernes, donc on n'a pas insisté pour que les petits usagers payent leurs cotisations.

(3) Il se peut qu'à Kasserine il y ait davantage de systèmes coûteux mais avec une population réduite, d'où des difficultés de paiement.

(4) Il y va peut-être de l'attitude envers les subventions, certains responsables à Kasserine restant convaincus que les subventions sont nécessaires, peut-être souhaitables. Toutefois, d'après la loi, les cotisations sont "exigibles". (Partout on est prêt à faire des exceptions pour les ménages vraiment démunis.) Mais pour réaliser cela, il faudrait soit la force de l'état, soit la force de l'opinion publique.

Ce qu'on peut constater, dans les deux cas, c'est que les problèmes les plus importants se posent quand il y a un litige entre deux groupes d'usagers; dans ces cas, nous entendons souvent que l'un ou l'autre, sinon les deux, refusent de payer sous prétexte que l'autre groupe tire des avantages supplémentaires du point d'eau. On doit accepter ici que c'est par la résolution du litige qu'on va résoudre le problème des cotisations, il faudrait donc plutôt un médiateur que la force. (Au Kef on a vu un autre cas, où toute la communauté semble trop pauvre pour payer des cotisations, étant donné que les hommes sont souvent chômeurs quand ils ne sont pas des ouvriers agricoles mal payés.) D'une façon générale, on peut dire qu'il est plus facile de créer une AIC valable quand on implante un nouveau système ou quand on améliore un système existant.

2.7 Liaisons

Les associations dans les différents gouvernorats sont liées aux différentes instances de l'administration. Cela commence par les liens avec le CRDA, en principe avec l'arrondissement GR. Souvent il y a des rapports avec le PDR de chaque gouvernorat, dont le budget est assez souple pour permettre de faire face aux imprévus. Mais il faut surtout souligner le rôle incontournable du délégué. Certains délégués soutiennent chaleureusement les AIC, qui alors fonctionnent très bien. D'autres sont plus réticents. On le comprend généralement très bien, mais il y a lieu de signaler ce rôle essentiel.

Il y a lieu de parler des rapports entre cadres de l'administration d'une part, et les adhérents des associations d'autre part, qui sont les mêmes partout. Ces rapports s'articulent autour de la notion que l'administration "fait quelque chose" pour les citoyens, qui doivent les en remercier. C'est un point de vue qui a fait beaucoup pour motiver les cadres à s'intéresser de près à la société rurale, et pour activer leur dévouement. Mais en même temps il est à la base d'un certain paternalisme administratif là où on souhaiterait voir plutôt une prise de conscience autonome de la part des citoyens. Comment susciter alors cette prise de conscience? Il faut davantage respecter l'avis des citoyens, se mettre à leur écoute.

Le problème c'est de savoir comment encadrer sans étouffer.

Partout les responsables des associations, et peut-être leurs membres, sont insérés dans la bureaucratie. Cela se voit quand on observe les présidents, trésoriers, et pompistes avec leurs carnets, et quand on constate les rapports entre eux et les représentants de l'administration.

2.8 Cohérence de la structure d'appui

Il y a une autre différence assez sensible entre les deux cas: à Kairouan les structures sont assez unifiées et on a l'impression que toute l'administration, à commencer par le gouverneur, appuie l'idée des AIC. A Kasserine on constate un partage des responsabilités, très sensible en ce qui concerne la maintenance et la réparation, visible aussi en ce qui concerne les rapports entre unité d'autogestion et éducation sanitaire, perceptible aussi parce que l'on sent moins d'intérêt pour les AIC au niveau de l'administration (gouverneurs et délégués). Ce n'est peut être pas par principe, mais nous nous en sommes quand même rendu compte. La situation à Kasserine est à la fois plus complexe et difficile à articuler.

3. STRUCTURE ET DYNAMIQUE DES ASSOCIATIONS D'INTERET COLLECTIF EN TUNISIE, 1990

Nous concevons que la meilleure façon de gérer les points d'eau publics isolés c'est l'autogestion par la population des usagers. Dans la mesure où ces usagers prennent en charge le point d'eau, ils en veilleront à la bonne marche, que cela soit du point de vue technique, sanitaire, ou financier. Cela empêchera les fuites et les casses, donc le système durera plus longtemps. Si les usagers se responsabilisent du point d'eau, notamment en contribuant de l'argent pour assurer son fonctionnement, ce système deviendra le leur.

Dans le présent chapitre, nous essayons d'indiquer certaines considérations sur une AIC modèle. Nous toucherons à son contexte, à son rôle, et à ses responsabilités.

3.1 La variabilité entre les régions impose la souplesse

Etant donné que les conditions socio-économiques ne sont pas les mêmes partout en Tunisie, il faut une certaine souplesse à la fois dans la constitution des AIC et dans leur cadre institutionnel. Par exemple, on peut constater que les zones rurales de Kasserine et de Kairouan sont marquées par l'existence du système "tribal", d'où un certain égalitarisme. Plus au Nord, on trouve par contre les grands propriétaires terriens face aux ouvriers agricoles souvent sans terre. L'insertion des AIC dans leur contexte social va donc différer selon ces circonstances. Entre autre, il se peut que les gens n'aient pas les mêmes possibilités de paiement dans les deux cas. (Il faut présumer dans tous les cas qu'au moins une partie de l'argent disponible dans les zones rurales peut bien venir soit des travailleurs émigrés, soit du commerce, soit d'une façon générale des activités non-agricoles.)

Quand on installe une AIC il faut prendre en considération les conditions économiques et sociales du site. Il faut en effet distinguer les cas où la société locale est empreinte de tribalisme des cas où il s'agit plutôt de classes sociales. Comment les ménages sont-ils liés entre eux? D'autre part, on doit noter les conditions de l'agriculture, son niveau de réussite, ainsi que le rôle de l'élevage et des périmètres irrigués. Parfois, la population a d'autres sources de revenu, par exemple le commerce, le transport, ou les travailleurs à l'étranger. Le rôle des femmes, et donc des hommes, n'est pas partout le même. Le point d'eau est-il près d'une école et d'un dispensaire? Il y a tout un programme social à noter.

Il y a d'autres facteurs. Si les points d'eau publics sont très nombreux dans une région, il serait peut-être difficile de faire payer les adhérents des AIC, une eau gratuite existante à côté. Il faudrait alors que l'AIC offre quelque chose d'autre à ses adhérents, en même temps que l'eau. Dans d'autres zones, il peut avoir des préférences de goût, etc. par exemple, on peut préférer l'eau de pluie, récoltée dans les citernes souterraines, pour boire. Chacune de ces circonstances exige une tactique différente pour arriver au but général.

3.2 Où et quand est-ce qu'il faut créer une AIC?

(a) - On tend actuellement à les créer pour tous les points d'eau publics, surtout là où ils sont motorisés, donc avec des frais courants qu'il faut essayer de couvrir par des cotisations. Ce n'est pas évident qu'on doit se tenir à cette définition: il y a des points d'eau publics non-motorisés, tels les sources, et pour une gestion rationnelle de l'eau on doit aussi prendre en considération les points d'eau privés.

(b) - Dans les zones où on crée un nouveau point d'eau, ou bien où un ancien système est amélioré, l'AIC doit être créée aussitôt que possible, pour permettre aux membres d'intervenir sur le caractère des constructions, s'il faut avoir une borne fontaine, une potence, une plate-forme de lavage, un abreuvoir, etc., et où est-ce qu'il faut les situer, aussi bien que sur la structure même de l'association (qui en sont les membres?). On constate en effet souvent des déboires parce que la population n'a pas été consultée de façon adéquate avant d'entamer des forages et surtout des constructions civiles. Si la population n'est pas satisfaite de ces constructions, elle peut réagir d'une façon contraire à la logique du projet.

(c) - On constate dans certaines zones que la population crée des AIC pour exercer une pression sur l'Etat en faveur d'un point d'eau chez eux.

3.3 Responsabilités et composition du Conseil d'administration de l'AIC

L'AIC doit représenter la population des usagers. Généralement on conçoit donc que chaque groupe (fraction de tribu, "douar" ou hameau, famille étendue) dans la population soit représenté au sein du Conseil d'administration. On trouve dans chaque AIC un président, prévu par la loi, mais aussi un trésorier et souvent un secrétaire. C'est utile d'avoir au moins un président et un trésorier, pour partager les tâches et pour se suppléer l'un l'autre. En principe, le Conseil et les responsables sont élus, mais il s'agit souvent d'un choix plutôt que d'une élection avec plusieurs candidats. En principe, le Conseil d'administration est élu par l'assemblée générale, et élit à son tour le président.

Dans nos visites dans les trois gouvernorats on a vu plusieurs types de présidents et de trésoriers. Parfois, on a choisi des jeunes, quelquefois des instituteurs ou autres cadres de l'Etat. Parfois, on trouve des notables ruraux, qui ont quelquefois l'expérience de travailler dans le cadre du parti (PSD ou RCD). C'est à chaque AIC de faire son choix, en fonction des besoins et des personnalités disponibles. Nous ne sommes pas en mesure de juger d'une façon générale s'il faut préférer l'une ou l'autre solution. Toutefois, étant donné les exigences bureaucratiques, ils doivent être lettrés, et avoir l'habitude de travailler avec les techniciens et autres cadres de l'Etat.

On verra dans nos notes sur la constitution d'un bureau d'appui aux AIC que ce bureau devra s'occuper de la formation continue des responsables des AIC.

L'AIC peut engager ses employés, et devrait les payer elle-même. Dans certains systèmes complexes, les AIC paient déjà les gardiens supplémentaires, en dehors du pompiste payé par l'Etat. Il est prévu que les AIC prennent en charge même le pompiste. L'AIC pourrait éventuellement avoir d'autres employés, par exemple, l'animatrice de base peut être à la charge de l'AIC.

L'AIC aura des recettes et des dépenses diverses; il s'agit donc d'assurer au maximum son autonomie financière. Il nous semble qu'il faut un contrôle financier ("une gestion comptable") sur les AIC, mais qu'il faut l'alléger dans la mesure du possible. Chaque AIC doit pouvoir ouvrir un compte postal, et rendre compte de ses finances tous les trois mois (par exemple) au régisseur nommé par l'administration. Ce rôle du régisseur est très important non seulement pour rassurer l'administration, pour que la gestion financière se passe de façon convenable, mais aussi pour donner confiance aux membres que "leur" argent est géré honnêtement. Le Conseil d'administration peut utiliser les recettes directement pour régler ses frais, l'excédent sera versé dans le compte postal. La comptabilité doit se faire selon un système simple et clair. L'AIC sera donc sous la tutelle du gouverneur en ce qui concerne la comptabilité, comme prévu par le texte de la loi.

On peut espérer que l'AIC disposera du droit de dépenser son argent selon le budget approuvé par le gouverneur. Si toutefois cela pose des problèmes, alors les AIC pourraient s'arranger pour n'avoir pas d'excédent (c'est-à-dire en recouvrant juste les sommes dont elles ont besoin).

L'AIC aura à s'occuper de l'éducation sanitaire et de l'assainissement. Les problèmes de santé liés à l'eau comprennent les diarrhées, les maladies de la peau et des yeux. A Kasserine, en 1989, il y avait même des foyers de typhoïde. L'AIC doit aussi s'occuper de la propreté du site du point d'eau, souvent sali par les animaux sinon par le gaspillage humain. De même, l'AIC doit coopérer avec les responsables de l'éducation sanitaire pour assurer que les consignes soient diffusées parmi tous les éléments de l'association. On pourra toucher les enfants à travers l'école, les hommes peut-être à travers l'association, ou à travers d'autres instances politiques (cellule du parti), mais il faut aussi trouver un moyen de communiquer avec les femmes dans leurs foyers.

3.4 Les tarifs de l'eau: dimensions sociales

Les plus importantes recettes seront sans doute les cotisations et l'argent payé par les propriétaires de citernes. En plus, il faut compter les subventions.

(a) - Comment faire payer les cotisations? A la longue, la persuasion se révèle plus efficace que la contrainte, ne serait-ce que parce qu'on cessera de payer une fois la contrainte disparue. Toutefois, pour utiliser la contrainte, il va falloir que la communauté d'usagers puisse persuader ses propres adhérents si ceux-ci refusent de cotiser. Pour le moment, on semble bloqué entre la contrainte extérieure et le volontariat. Il faut qu'on

accepte le principe qu'il n'y a pas d'eau sans paiement (sauf pour certains ménages vraiment nécessaires), et que la discipline vienne de l'intérieur.

(b) - On doit distinguer entre l'eau utilisée à des fins économiques (abreuvement des animaux, arrosage des arbres, irrigation) d'une part, et l'eau utilisée pour subvenir aux besoins domestiques (boisson, cuisine, blanchisserie, etc.) d'autre part. Dès qu'il s'agit de l'eau prise pour des buts économiques, il faut que l'utilisateur en paie au moins le coût réel. Donc si subvention il y aura, il faudrait que cela soit prévu uniquement dans les cas où le coût réel de l'eau domestique dépasse les capacités de la population desservie.

(c) - Selon le texte de la loi, les AIC peuvent recevoir les subventions de l'Etat, mais il faut que ces subventions soient comptabilisées. Pour le moment, la plupart sinon la totalité des subventions sont données en espèces et ne sont pas comptabilisées. On doit trouver un moyen efficace et équitable de faire des subventions, pour encourager ceux qui en ont besoin sans aider ceux qui n'en ont pas, le tout étant d'éviter de subventionner les coûts d'exploitation de l'eau domestique.

(d) - Il faut rappeler que la loi autorise les AIC à emprunter de l'argent.

(Dans certaines zones rurales pauvres aux Etats-Unis, par exemple le Nouveau Mexique que certains cadres tunisiens ont visitées, l'Etat encourage les communautés rurales à s'équiper avec des systèmes d'eau potable, par un mélange de dons et de prêts. Le pourcentage de dons et de prêts est fixé en fonction des ressources de la communauté. L'association est par la suite responsable du remboursement du prêt. Les usagers doivent donc cotiser non seulement pour couvrir les frais d'exploitation mais aussi pour rembourser les prêts. Certains de ces systèmes ont moins que 50 usagers. Pourtant l'eau est parfois moins chère qu'en ville.)

3.5 Les dépenses

(a) - L'AIC s'occupera des frais du carburant, de lubrifiant, etc., pour la marche du moteur, les dépenses quotidiennes.

(b) - L'AIC devra se charger de veiller sur les réparations et le maintien de son équipement. Elle doit d'abord essayer d'assurer la réparation elle-même, soit par un mécanicien membre de l'AIC, soit par le pompiste, soit éventuellement par un mécanicien extérieur. Si la tâche dépasse les moyens de l'AIC, elle aura la responsabilité de contacter les autorités, et de faire le suivi, c'est-à-dire de rester en contact avec ceux qui font la réparation. Il faut avouer que la distinction entre petites et grandes réparations, responsabilité de la communauté ou de l'état, n'est pas très claire dans la pratique. Faut-il fixer une somme (on cite 100 dinars) ou laisser la distinction à une certaine négociation entre responsables de l'AIC et cadres de l'Etat? Les associations comprendront peut-être que ce qu'elles font elles-mêmes est mieux fait, sans les délais, les déplacements, et les tracasseries administratives.

(c) - Comme on a vu, l'AIC pourra se charger des salaires du pompiste, des gardiens éventuels, peut-être de l'"animatrice de base".

(d) - L'AIC pourra éventuellement faire des prêts pour encourager l'utilisation rationnelle de l'eau, par exemple, aux gens qui désirent améliorer leurs citernes domestiques, pour maintenir la propreté de l'eau, ou bien pour construire ou développer les points d'eau (création d'une autre borne fontaine, etc.)

(e) - Parmi les améliorations possibles du système d'eau, on nous a souvent parlé cette année des branchements à domicile. Ce n'est pas pour demain, mais il faut souligner que l'AIC pourra mettre cette question sur son ordre du jour.

3.6 Eau potable et eau d'irrigation

On pourrait considérer les AIC comme autant d'expériences "naturelles", dans le cadre desquelles on peut tracer les pressions et volontés locales en faveur d'une combinaison particulière d'irrigation et de l'eau domestique. Toutefois, il faut concevoir un contrôle extérieur dans les cas où une poignée de personnes semblent s'accaparer d'un monopole de l'eau, en dépit de l'intérêt général.

Le problème de la combinaison de l'eau domestique et l'eau d'irrigation se pose dès le forage du puits. Les voisins se mettent tout de suite à imaginer qu'ils vont pouvoir irriguer. La tentation s'agrandit si le débit du forage est plus important que les besoins en eau domestique. On constate alors plusieurs solutions possibles.

(a) Quelquefois l'eau est emportée dans les citernes pour arroser les arbres ou abreuver les troupeaux. C'est plus ou moins accepté dans la mesure où l'individu paie l'eau.

(b) Parfois les voisins immédiats du site (du réservoir et de la borne fontaine) profitent de leur proximité pour faire des canaux; c'est plutôt rare, et ça se fait généralement avec l'accord du Conseil de l'association (Mazreg Echams, Sbeitla, Kasserine).

(c) Dans certains cas la population avec l'autorisation de l'administration (mais de qui?) essaie de créer un petit périmètre irrigué, comme nous l'avons vu à Qsar Lemsa (Ousseltia, Kairouan) ou à Ouled Hmed (Feriana, Kasserine).

(d) Parfois le forage est prévu dès l'origine pour les deux, comme à Farazai (Kairouan Sud) ou à Henchir Matar (Kalaa Khasba, Le Kef); c'est-à-dire que ce sont les besoins de l'irrigation qui l'emportent sur l'utilisation de l'eau domestique.

Chacune de ces solutions comporte aussi des problèmes. Mais en général la création d'une nouvelle richesse attise la volonté de mainmise sur cette richesse à des fins individuelles, d'où une question de justice sociale. Une richesse (l'eau domestique) créée à l'intention d'une population peut-elle être monopolisée par quelques individus fortunés? Mais d'autre part peut-on

refuser aux gens d'utiliser une ressource (l'eau) qui va certes les enrichir mais qui va aussi bénéficier au pays tout entier?

Partager l'eau à des fins domestiques est donc finalement beaucoup plus facile que de partager cette eau entre un groupe plus réduit d'irriguants, surtout si tous les usagers de l'eau domestique n'ont pas la même chance de devenir irriguant. Il faut éviter que la concurrence pour une eau d'irrigation fasse du mal à l'AIC consacrée à l'eau potable.

3.7 Questions de justice sociale

En général on peut supposer que les AIC sont créées dans les zones où il n'y a pas beaucoup d'inégalités économiques parmi la population. Dès que les adhérents d'une association font preuve de beaucoup de différences de richesse ou de pouvoir politique, la situation à l'intérieur de l'association changera. Il sera plus difficile d'accepter que l'AIC est vraiment la propriété commune, en quelque sorte, de ses membres. De même, dès qu'un nouveau point d'eau donne la possibilité d'irriguer (à certains) ou d'abreuver les troupeaux -- une utilisation productive -- il peut créer des inégalités nouvelles.

3.8 Les litiges

Là où l'eau est une ressource rare qui exige une gestion collective (où chaque ménage ne saurait avoir un point d'eau indépendant), on doit prévoir des litiges. Il peut y avoir des conflits entre "tribus" rivales, entre familles, entre une zone géographique et une autre. On constate en effet qu'il y a des jalousies si le point d'eau est trop proche de la communauté voisine, on a alors tendance à croire que "les autres" bénéficient davantage de cette eau alors que tout le monde paye la même cotisation. Parfois il y a des conflits autour de l'utilisation de l'eau, entre, par exemple les usagers domestiques et les irriguants. L'AIC doit veiller à limiter et à résoudre ces litiges. Il y a en effet des méthodes traditionnelles pour le faire, et l'AIC est mieux placée que n'importe qui pour savoir de quoi il s'agit. Néanmoins, et toujours dans le cadre de l'AIC, on doit envisager de temps à autre un rôle pour des agents de l'Etat (en l'occurrence, les membres de l'Unité d'Autogestion), surtout s'ils sont formés dans les techniques modernes de résolution des litiges par la négociation.

3.9 Les AIC et les activités génératrices de revenus

Les associations pourraient devenir des petites entreprises collectives. Par exemple, elles peuvent acheter des tracteurs et des citernes pour approvisionner en eau certaines communautés limitrophes, ou même certains membres de leur propre communauté. Elles peuvent aussi servir de noyaux de développement d'une façon générale, une fois acquises la confiance et l'habitude du travail en commun. Nous avons constaté quelques petits pas en ce sens (charges de batteries, douches payantes, jardins familiaux, poulaillers, etc.).

3.10 Liaisons des AIC

Avec qui les AIC auront-elles à traiter? Du point de vue de l'Etat, les AIC sont rattachées au Génie rural du Ministère de l'Agriculture. Si on crée un bureau d'appui dans le cadre de chaque arrondissement du GR, ce serait un point de contact tout indiqué pour les AIC. Ce bureau servira à la fois pour les besoins de l'administration général, pour les réparations, pour conseiller les AIC sur leurs structures internes et leurs rapports avec les différentes instances de l'Etat, et pour la formation.

Mais l'AIC doit aussi faire partie des structures administratives actuelles de la Tunisie rurale. Il faut souligner surtout le rôle du délégué, et celui de l'omda. Il y a donc un autre canal de communication à travers le délégué. Au lieu de choisir entre les deux, il faut les utiliser sciemment tous les deux.

Le même texte de loi qui autorise les AIC a aussi créé le "Groupement d'Intérêt hydraulique" au niveau du gouvernorat, et dont le président est le gouverneur. Le "GIH" en principe doit jouer un rôle très important; pourtant nous avons eu l'impression qu'il ne se réunit pas assez souvent, et ce n'est pas sûr qu'il comprenne tous les membres prévus par le texte (décret 87-1262 du 27 octobre 1987, JOT #78 du 6 novembre 1987, p. 1397), et notamment les 7 représentants des AIC.

4. APPUI ADMINISTRATIF AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COLLECTIF DE L'EAU POTABLE (AIC)

Il y a une idée fautive que le programme de création d'associations des usagers de l'eau potable (AIC - association d'intérêt collectif) à travers la Tunisie implique le désengagement du Gouvernement de l'activité d'approvisionnement des communautés rurales en eau. L'idéal est de considérer le programme de création des AIC comme un partenariat entre la communauté et l'administration dans lequel chaque partie prend en charge les tâches qu'elle peut assurer d'une façon plus efficace. C'est un partenariat dans lequel les deux parties continuent à collaborer en vue d'améliorer et de maintenir le service au profit de la communauté et en même temps réduire le fardeau budgétaire de l'administration.

Ce partenariat nécessite des deux côtés l'adoption de nouvelles attitudes et la volonté de travailler ensemble dans un programme en constante évolution. Les citoyens des zones rurales doivent être convaincus que le fait d'assumer cette responsabilité est dans leur propre intérêt, que ce n'est pas juste une taxe supplémentaire qu'on leur fait payer pour ce qui était auparavant à la charge du Gouvernement. D'un autre côté, les ingénieurs doivent être convaincus que certaines tâches peuvent être faites par des "amateurs", et que leur travail serait plus facile s'ils peuvent se libérer des petites réparations. Il est aussi nécessaire de convaincre les autorités que cette nouvelle responsabilité au niveau de la communauté ne met pas en cause le contrôle du Gouvernement en général ou l'autorité des responsables régionaux.

Ce partenariat commence avec la tâche de création des AIC, se poursuit avec celle d'assistance à ces AIC pour surmonter les problèmes de gestion et continuera à évoluer à mesure que ces institutions montreront plus de capacité et de créativité dans leur responsabilité de développement communautaire.

4.1 Création des AIC

La création initiale des AIC est une tâche difficile qui demande beaucoup de temps et qui nécessite une petite équipe dévouée dans chaque gouvernorat. Malgré qu'il soit difficile pour les gouvernorats de trouver les ressources budgétaires pour supporter les efforts d'une telle équipe, les avantages sous la forme de réduction des coûts d'opération et de maintenance pour le gouvernorat compenseront rapidement les coûts de l'équipe de promotion des AIC.

Les similarités des approches de Kasserine et de Kairouan (et même du Kef) sont plus significatives que les différences. Dans chaque cas une petite équipe dévouée, installée dans les communautés, a tenu des réunions, a expliqué l'idée des AIC et a travaillé étroitement avec ces communautés les aidant à résoudre des problèmes internes concernant la fixation des prix de l'eau et les conflits liés à l'eau et les problèmes de légalisation. Mettre les AIC sur pied nécessite des visites répétées et des discussions patientes et fermes.

Le contraste qu'on peut faire entre les trois gouvernorats concerne en premier lieu le niveau des ressources et ensuite le temps qui s'est écoulé depuis que le gouvernorat a entamé l'opération. Kasserine qui a bénéficié d'un projet financé par l'USAID a eu une équipe spéciale de trois assistants sociaux et un sociologue qui travaille sur les AIC depuis 1987. Cette équipe fait le suivi des efforts fournis précédemment par un homme. A Kairouan il y a aussi maintenant une équipe de quatre personnes dévouées à la promotion et au soutien des AIC. Mais cette équipe est de création récente. Elle a poursuivi le travail d'un seul homme qui s'est consacré durant les quatre dernières années à la promotion et au soutien des AIC. Au Kef, le chef du Génie rural, le responsable des Affaires Foncières et Législatives(AFL) et un assistant du GR ont formé une équipe qui s'occupe des AIC à temps partiel. Cette équipe a organisé les usagers de 35 sites d'eau potable en AIC (dont 27 sont maintenant légalisées). Leurs expériences concernant les satisfactions et les défis de cette tâche sont similaires aux autres. Au Kef, maintenant que les AIC ont démarré, une personne a été nommée à plein temps pour continuer le travail.

Dans les trois gouvernorats, l'expérience a montré aux responsables la nécessité d'augmenter le nombre de personnes dont la tâche est de créer et de soutenir les AIC. A Kasserine et Kairouan, ce qui a été considéré à l'origine la tâche d'une seule personne à plein temps est maintenant le travail d'une équipe de plusieurs personnes. Au Kef, ce qui a été considéré au début une tâche qui peut être faite d'une manière ad-hoc à temps partiel est maintenant la responsabilité d'une personne travaillant plein temps. (Il faut noter que le nombre d'AIC au Kef est presque le quart de celui des autres gouvernorats, ce qui veut dire que les ressources humaines allouées aux AIC sont comparables).

L'idéal pour une "cellule" ou "unité" d'après les personnes concernées est d'avoir un agent pour 20 ou 30 AIC. D'après l'expérience de ceux de Kasserine, Kairouan et du Kef, ce niveau est le maximum pouvant être suivi de manière efficace. Ce n'est qu'à Kairouan que le rapport entre agents et AIC a été plus élevé. Mais les agents de Kairouan font remarquer que le véritable rapport avec les AIC se rapproche plus de 1 à 30 puisqu'ils ne supervisent de manière suivie que la moitié des délégations, celles situées le plus proche de la capitale du gouvernorat. A présent qu'ils disposent d'un nombre d'agents plus important dans leurs unités, ils cherchent à couvrir plus efficacement leurs délégations.

Généralement, le gouvernorat est divisé géographiquement et chaque membre de la "cellule" assume la responsabilité des AIC dans 2 ou 3 délégations contiguës. Même le plus petit bureau (c'est-à-dire là où le nombre d'AIC est très faible comme au Kef) doit avoir au moins deux personnes pour permettre une certaine division des tâches pour s'assurer de la présence de quelqu'un lorsque l'autre est en vacances, malade ou seulement non disponible et pour garantir une certaine continuité lorsqu'une personne est transférée ou promue à une autre fonction.

La leçon importante à tirer de ces trois expériences est qu'il est possible de créer des AIC avec une petite équipe dévouée au niveau du gouvernorat. Cependant, il est nécessaire de faire beaucoup plus pour que ces AIC deviennent viables et efficaces. A Kasserine comme à

Kairouan, les équipes responsables des AIC doivent travailler avec ces dernières pour planifier l'utilisation des surplus financiers, pour développer même modestement une certaine conscience des problèmes de santé publique, pour former d'une façon plus efficace les pompistes dans les opérations d'usage et de maintenance des équipements, pour résoudre les conflits internes aux AIC etc... Les AIC du Kef sont encore dans une phase organisationnelle préliminaire où elles sont appelées à faire face à des problèmes de base concernant la politique des prix et la méthode à utiliser pour convaincre les membres à payer leurs cotisations.

La discussion précédente a mis en relief la similarité des approches dans les trois gouvernorats visités du point de vue création et démarrage des AIC. Ceci ne doit pas cacher l'existence de différences importantes. A Kasserine, l'unité responsable des AIC appelée "Unité d'Autogestion" est formée d'une équipe spéciale. En tant que sociologues et assistants sociaux, les membres de cette équipe ont porté leurs efforts sur l'organisation communautaire et semblent avoir traité avec les représentants des communautés d'une manière plutôt non autoritaire. A Kairouan, la cellule d'assistance technique aux AIC composée d'anciens techniciens du GR directement responsables de la construction et de la maintenance des sites d'eau a pris en charge les AIC. En tant que responsables habitués à une certaine autorité, les membres de cette cellule ont tendance à être plutôt autoritaires dans leurs relations avec les représentants des AIC. A titre d'exemple ils peuvent -et dans certains cas ils l'ont fait- suggérer d'arrêter tout le système si l'AIC ne prend pas ses responsabilités. Dans leur politique de négociation basée sur le bâton et la carotte, ils n'hésitent pas à invoquer le bâton en cas de nécessité.

4.2 Assistants Sociaux ou Techniciens

De quels profils a-t-on besoin pour la création et le développement des AIC? A cause de la différence entre l'unité de Kasserine et celle de Kairouan, il s'agit de savoir s'il est nécessaire d'avoir des assistants sociaux et des sociologues ou si le travail peut être fait uniquement par des techniciens. Les qualifications et les attitudes des uns et des autres sont en fait nécessaires. Un technicien assez doué dans la communication et avec une volonté de passer des longues heures dans des négociations complexes dans les communautés rurales est certainement qualifié. Le problème est qu'une telle personne est rare. Un sociologue avec des connaissances techniques appropriées qui se sent à l'aise en traitant des sujets simples et pratiques plutôt que des sujets complexes et théoriques peut aussi être considéré qualifié pour le travail des AIC. En plus, il est nécessaire de posséder d'autres qualifications. Le responsable des AIC doit être dévoué et patient car son travail est assez complexe. Il doit se sentir également à l'aise lorsqu'il discute avec un simple fermier et avec le délégué ou même le gouverneur. Il doit être flexible et faire preuve de beaucoup d'imagination. La responsabilité des AIC ne doit pas être confiée à quelqu'un qui ne peut que suivre les règles et les instructions car il s'agit d'un travail qui nécessite un esprit créateur et une capacité de trouver de nouvelles solutions à de nouveaux problèmes.

En regardant les tâches qui incombent aux unités d'appui dans les gouvernorats de Kasserine et de Kairouan, il est clair que la plus grande partie du travail est de nature sociale

quoique directement liée à la gestion d'une infrastructure technique. D'après les expériences de Kasserine et de Kairouan, les tâches de la "cellule" d'appui aux AIC sont les suivantes:

Guider les AIC dans le processus de légalisation et dans toutes les affaires qui les lient à l'administration. Selon la réglementation, chaque AIC doit soumettre annuellement son budget à l'approbation du gouverneur ce qui constitue au moins au départ une activité qui nécessite beaucoup de temps. Une autre activité période est de superviser une fois tous les trois ans le choix du conseil d'administration.

Jouer le rôle de liaison entre les membres de l'AIC et les techniciens pour assurer les opérations de maintenance et de réparation.

Aider le programme d'éducation sanitaire en faisant le lien entre les spécialistes de l'éducation sanitaire qui sont les premiers responsables de ce programme et les AIC.

Organiser des séances de formation au profit des représentants des AIC en particulier, le président, le trésorier, et le pompiste. Etant donné que les représentants des AIC et aussi l'environnement changent dans le temps, il est nécessaire de reprendre périodiquement cette formation.

Lier les AIC au groupement d'intérêt hydraulique (GIH) au niveau du gouvernorat.

Conseiller les AIC sur d'autres projets de développement qu'elles peuvent entreprendre.

Lorsque il y a un problème causé peut être par un conflit entre familles, qu'il soit lié ou non à l'eau, l'unité d'appui doit être prête à intervenir pour arbitrer le conflit.

Les unités d'appui aux AIC faisant partie du GR et du Ministère de l'Agriculture n'ont pas à leur disposition des assistants sociaux ou des profils équivalents. A Kasserine, ce problème a été résolu en faisant appel à des personnes du Ministère des Affaires Sociales. Au Kef le GR a désigné une personne qui a une expérience au niveau politique dans les zones rurales. Cette personne est rattachée aux AFL plutôt qu'au GR et les responsables pensent qu'il n'est pas nécessaire de le seconder par une autre personne. Trouver des personnes avec la formation sociale nécessaire n'est pas une tâche facile. Il faut noter que l'unité d'appui de Kasserine a bénéficié périodiquement du conseil et de l'assistance technique d'experts dans le cadre du projet d'eau potable financé par l'USAID. Les cellules d'appui au niveau des gouvernorats ont probablement besoin d'un appui et périodiquement d'une formation qui doivent provenir d'une cellule composée de spécialistes y compris des sociologues qui serait basée au GR à Tunis. L'option de créer une telle cellule d'appui au niveau du GR à Tunis doit être examinée dans l'étude institutionnelle faisant partie de la série d'études prévues dans le cadre du Plan d'Action.

4.3 Appui Continu en Management

Le travail de soutien pour une AIC ne se termine pas par la création des groupes communautaires. L'AIC doit faire son chemin dans cette nouvelle responsabilité pas à pas et chaque problème résolu conduit à de nouveaux problèmes qui doivent être étudiés et de nouvelles décisions qui doivent être prises. Malgré que - comme indiqué plus haut - l'objectif soit de faire supporter aux AIC un certain nombre de tâches au niveau interne, elles ont toujours besoin périodiquement d'un certain appui extérieur. La première étape est d'établir la liste des bénéficiaires, élire le conseil d'administration et décider le montant des cotisations. L'étape suivante est de préparer les documents nécessaires pour que l'AIC soit légalisée et de décider du système de gestion financière. Ensuite, l'AIC doit décider comment mettre en application le système de paiement, comment résoudre le problème de refus de paiement, comment traiter les problèmes de ceux qui réellement ne peuvent pas payer, comment faire la différence entre les usagers locaux et les usagers extérieurs et entre l'usage économique et l'usage familial de l'eau etc... Dans les cas où l'AIC après une certaine période de temps a réalisé un surplus financier, elle doit considérer ce qu'il faut faire avec ce surplus. Ces problèmes nécessitent un dialogue continu avec la cellule d'appui pour que l'AIC puisse se transformer en une organisation communautaire efficace.

Théoriquement, le besoin de fournir un soutien aux AIC au niveau du gouvernorat doit éventuellement décroître. Mais l'expérience des gouvernorats de Kasserine et de Kairouan indique qu'après quatre ou cinq années ce besoin reste important. Cette situation est due en partie au fait que ces deux gouvernorats ont commencé leurs activités par eux mêmes et ont acquis leur know how sur le tas. En plus la réglementation relative à leur travail a changé entre temps. Il est possible que le besoin de soutien aux AIC dans ces deux gouvernorats diminuera et qu'après une période de temps indéterminée, la taille de la cellule d'appui pourrait être réduite.

La stratégie tunisienne concernant les AIC est ambitieuse puisqu'elle cherche à créer de telles associations, pratiquement simultanément, dans tous les endroits de toutes les délégations dans chaque gouvernorat. Le groupe de représentants tunisiens qui a participé à la visite d'étude en Asie a trouvé que les approches au Sri Lanka et aux Philippines étaient moins ambitieuses et peut-être plus efficaces par rapport au coût. Dans le cas de ces pays, des "agents" ont travaillé en étroite relation avec les communautés choisies pendant la période de démarrage puis se sont tournés vers de nouvelles communautés. L'on n'a pas cherché à "convertir" simultanément toutes les communautés. Nombreuses ont continué à avoir un système géré par l'"Etat" alors que d'autres sont passées à un contrôle autonome. Le but dans le long terme et de convertir toutes les communautés.

Cette démarche par étape existe également en Tunisie au niveau gouvernorat puisqu'il existe des gouvernorats pilotes qui reçoivent un soutien spécial. Mais on continue à pousser les autres gouvernorats pour qu'ils mettent sur pied des AIC. Au sein des trois gouvernorats que nous avons visités, c'est par la force des choses que l'on procédait par étape au vu des ressources limitées, n'empêche que partout on sent que les gouvernorats sont poussés à appliquer simultanément et universellement la nouvelle loi.

4.4 Appui Technique

Une des raisons qui incitent les AIC à accepter la charge financière est que cette dernière permet un meilleur service, moins de pannes et des arrêts plus courts du système. Ainsi la maintenance des systèmes d'eau potable devient non pas la seule responsabilité de l'AIC mais la tâche du partenariat entre l'AIC et les techniciens responsables des réparations majeures au niveau du gouvernorat (ces techniciens peuvent être du GR, du PDR, d'une entreprise privée sous contrat ou comme à Kasserine le tout à la fois). Ce partenariat technique est d'une importance primordiale pour le succès des AIC. Il nous semble sur la base des informations recueillies pendant notre courte visite que ce partenariat marche essentiellement bien dans les gouvernorats de Kairouan et du Kef mais pas tellement bien dans celui de Kasserine. Il est utile de comparer les deux cas celui de Kasserine et celui de Kairouan en vue des tirer des leçons.

Comment le système fonctionne t-il à Kairouan? Lorsqu'il y a un petit problème et que le pompiste détermine ce qu'il faut faire pour le résoudre, il demande au président de l'AIC d'acheter les pièces de rechange et fait la réparation lui même. Quand le problème est plus grand, le pompiste informe le président de l'AIC qui informe le délégué et ce dernier téléphone au GR à Kairouan. Si le problème crée une situation d'urgence, ce qui veut dire que la communauté ne peut plus avoir accès à l'eau, le GR envoie une équipe le plus rapidement possible (généralement le même jour ou le jour suivant). Si le problème n'est pas sérieux comme dans le cas où un tuyau est cassé mais les usagers peuvent toujours avoir accès à l'eau à partir d'autres fontaines, le GR inscrit la réparation sur l'emploi du temps des techniciens et l'intègre avec d'autres travaux de réparation dans la même localité. On ne dispose pas de statistiques pour corroborer ceci mais il semble qu'à Kairouan il n'y a pas de problème de réparation. Il ne faut pas oublier que l'équipe qui travaille sur les AIC est composée de techniciens. Par la force des choses, les pompistes à Kairouan ont eu le sens de ce qu'ils peuvent faire eux mêmes et peuvent diagnostiquer mieux les problèmes que la plupart de leurs collègues à Kasserine. Une enquête récente sur les pompistes à Kasserine a montré qu'un grand nombre d'entre eux ne disposent pas des connaissances de base des moteurs. Sur la base de nos discussions à Kairouan et des visites effectuées sur le terrain, on peut émettre l'hypothèse que la même enquête donnerait de meilleurs résultats à Kairouan.

Lorsque la demande de réparation est envoyée au gouvernorat, elle tombe généralement entre les mains des mêmes techniciens responsables de l'appui aux AIC. Ils connaissent l'endroit, les machines, le degré de crédibilité du pompiste, etc... Ils peuvent évaluer la situation avec une marge de confiance assez élevée. Enfin, lorsqu'ils s'adressent à une équipe de réparation, il s'agit de leurs propres collègues qu'ils ont eu l'opportunité de sensibiliser au préalable aux problèmes des AIC. Il y a là une certaine unité institutionnelle et professionnelle qui aide dans la résolution des problèmes.

A Kasserine par contre, les membres de l'unité d'appui aux AIC ne sont pas des techniciens. Ce ne sont pas les personnes avec lesquelles la communauté traite normalement lorsqu'il s'agit de problèmes techniques. Dans certains cas, l'unité d'auto-gestion est court-circuitée quand il s'agit de demande de réparation. Il n'est pas surprenant que l'interaction

entre l'UAG et les AIC a tendance à être plus subtile lorsqu'il s'agit de problèmes sociaux ou de management qu'en cas de problèmes techniques. Kasserine a organisé sous le projet d'eau potable de l'USAID, des sessions de formation au profit des pompistes, mais comme indiqué plus haut, cette formation n'a pas été efficace par manque de suivi, de directive et de formation sur le tas que les ingénieurs de Kairouan ont apparemment pu fournir.

Lorsqu'une demande de réparation est adressée à l'UAG à Kasserine, les responsables dans cette unité en tant qu'assistants sociaux, doivent persuader les équipes de réparations appartenant à d'autres institutions de faire ces réparations. Le message doit traverser deux barrières: une barrière professionnelle (d'un assistant social à un ingénieur) et une barrière administrative (d'un service à un autre). Beaucoup de gens à Kasserine se plaignent que le suivi au niveau du gouvernorat concernant les réparations est très lent. Le rapport d'évaluation à mi-chemin du Projet d'Eau Potable financé par l'USAID a mis en relief ce problème. Nous avons vu et entendu parler de cas où l'approvisionnement en eau pour une localité s'est arrêté pour un mois ou plus en attendant l'équipe de réparation qui a promis d'intervenir mais qui ne s'est pas montrée.

Ce qui complique le problème à Kasserine c'est l'existence de plusieurs organisations responsables des travaux de réparation. Les efforts dans le passé de consolider la responsabilité dans une seule institution n'ont pas encore produit des résultats, quoique à partir de cette semaine, quelqu'un a été désigné pour prendre en charge une unité de réparation consolidée et l'on s'attend à ce que la situation s'améliore.

Du point de vue des communautés, cette fonction de réparation est la plus grande charge supportée par le Gouvernement dans cette affaire. Les citoyens des communautés rurales ont fait ce qu'ils doivent faire. Il se sont organisés d'une nouvelle façon, ont payé l'argent pour un service qui était auparavant gratuit, ont pris en charge le coût du fuel et dans plusieurs cas le coût de certaines opérations de réparation et ont accordé parfois un complément de salaire aux pompistes. Ils ont pris la responsabilité de minimiser le gaspillage de l'eau et du fuel, de contrôler l'accès à l'eau et de réduire le vandalisme. Le Gouvernement de l'autre côté ne semble pas avoir assuré sa part du contrat. Il n'est pas sensible à leur demande légitime pour des réparations urgentes.

Si le programme des AIC est considéré comme un partenariat entre la communauté rurale et l'administration où chaque partie sait avec confiance que l'autre partie va assumer sa part de responsabilité, alors ce problème de réparations urgentes à Kasserine risque de miner cette confiance mutuelle entre la population rurale de Kasserine et l'administration pour laquelle l'UAG a tant travaillé.

4.5 Appui des Autorités

Pour poser le même problème dans une optique plus large, Kairouan a considéré que la sensibilisation des autorités envers le programme des AIC est aussi importante que la sensibilisation des communautés rurales. A Kasserine, l'effort a été largement orienté vers les

communautés pour la création d'AIC vraiment viables. Il y a cependant moins d'effort que ce soit formel ou informel pour sensibiliser les ingénieurs et les responsables régionaux réticents sur les fonctions et les problèmes de ces associations naissantes. A Kairouan le gouverneur met l'accent sur le nouveau rôle des AIC devant ses délégués et devant tous les responsables administratifs au niveau du gouvernorat. Il insiste sur le fait que la responsabilité de l'administration exige de traiter les AIC avec beaucoup de flexibilité et de trouver le moyen de les aider dans le domaine de la réglementation plutôt que de les bloquer par une interprétation rigide de cette réglementation. Dans ce sens, le gouverneur de Kairouan a soutenu un séminaire sur la promotion des AIC auquel ont assisté les délégués et les techniciens du gouvernorat.

Cet appui des autorités a aidé Kairouan à avoir un succès considérable dans l'organisation d'AIC viables en dépit du fait que, jusqu'à récemment, Kairouan n'a pas eu le même niveau de ressources allouées aux AIC que Kasserine.

Un des facteurs les plus importants observé durant la visite en Asie - certainement aux Philippines - était que les AIC ont réussi parce que les ingénieurs et les administrateurs ont réussi à adopter de nouvelles attitudes. Une fois que l'administration réalise un consensus général sur le rôle des associations communautaires, il devient plus facile de persuader la population rurale d'opérer de cette façon.

4.6 Importance Primordiale du Rôle du Délégué

Le rôle du délégué est critique. Il dispose d'une autorité importante sur les communautés et il est le représentant direct du gouverneur. Il est le premier responsable qui communique les demandes de réparation à l'organisation responsable de ces réparations au niveau du gouvernorat. Il est la personne qui en donnant son appui aux AIC en ce qui concerne le problème complexe de la gestion financière et en aidant dans le processus de légalisation peut aménager la voie aux AIC pour qu'elles apprennent à fonctionner normalement dans une situation en évolution constante. Son autorité et ses bons offices peuvent être utilisés pour aider à la résolution de disputes entre un clan d'une AIC et un autre. Dans deux gouvernorats, les personnes chargées de créer et de soutenir les AIC ont déclaré que le facteur le plus important qui détermine le succès ou l'échec d'une AIC est le degré d'appui du délégué.

Dans les délégations où le délégué accorde sympathie, appui et coopération active, le travail de création et de promotion des AIC devient plus facile et les problèmes sont aisément résolus. En dépit du fait que la plupart des délégués appuient verbalement le concept des AIC, la moitié seulement supporte réellement l'effort de création des AIC. Lorsque le délégué n'est pas enthousiaste en ce qui concerne le programme des AIC, les plus grands efforts des cellules d'appui ne donnent que des résultats partiels.

La stratégie nationale doit focaliser son attention sur la sensibilisation et l'engagement actif du plus grand nombre possible de délégués. Ces derniers représentent le Gouvernement aux yeux de la population rurale. Si les délégués n'appuient pas activement le partenariat entre les AIC et l'administration, il n'y a pas de raison que la communauté croit que le Gouvernement va s'acquitter de sa part de responsabilité.

4.7 **Recommandation majeure**

Chaque gouvernorat doit former une cellule d'appui pour soutenir les AIC. Cette cellule, d'après l'expérience de Kasserine et de Kairouan, doit comprendre plusieurs personnes à temps complet et non une ou deux personnes à temps partiel. Cette cellule doit inclure des personnes avec une formation technique et des personnes avec une formation sociale ainsi que dans les techniques de communication. En plus, ces individus doivent être dévoués et intelligents. Il est nécessaire aussi - ce qui est plus difficile - que cette cellule ait un accès total à des moyens de transport car elle sera complètement inutile si les membres doivent rester dans un bureau dans la capitale du gouvernorat.

La mise sur pied de ces cellules se traduit nécessairement par une réallocation des ressources au sein du GR. Il est évident que l'épargne potentielle dépasse le coût même d'une large cellule comme celle de Kasserine. Cependant, il est tout aussi évident que cette réallocation des ressources au sein du GR est en pratique une tâche très difficile vu les autres besoins légitimes pour des véhicules et des personnes dévouées. Il n'est pas réaliste d'imaginer que ces cellules composées de plusieurs personnes supportées par un véhicule puissent être immédiatement formées dans 23 gouvernorats. Au minimum, ce niveau de ressources doit être appliqué dans les six gouvernorats pilotes.

5. ROLE DE L'AIC DANS LA SANTE PUBLIQUE ET L'HYGIENE

Une des raisons principales qui pousse l'AIC à fournir de l'eau potable aux populations rurales est de permettre l'amélioration du niveau général de santé de la population. Ce but ultime se perd parfois au milieu des préoccupations qui touchent le fonctionnement technique du système d'alimentation en eau ainsi que le fonctionnement managerial de l'AIC. Cependant, dans les systèmes ruraux d'alimentation en eau, tel que celui dont dispose la Tunisie, l'alimentation en eau potable à partir d'une station de pompage ne garantit pas que l'eau est potable, quand elle est finalement consommée. Avec l'apport d'une source d'eau potable, on est en droit de se poser trois questions relatives aux conséquences sanitaires.

- * Est-ce que les différentes sources d'eau sont elles-mêmes maintenues dans des conditions hygiéniques non hasardeuses?
- * Est-ce que la population utilise l'eau potable?... dans un but adéquat?... tout le temps?
- * Est-ce que la population collecte, transporte et emmagasine l'eau dans des conditions sanitaires jusqu'à sa consommation?

L'AIC a des implications importantes dans les problèmes sanitaires, par conséquent, elle joue un rôle primordial, au vu de ces trois aspects relatifs à la Santé Publique et à l'Hygiène.

Avant de considérer ces trois domaines sanitaires possibles relevant de la responsabilité de l'AIC, il est à noter que l'ampleur et la nature des risques sanitaires propres à l'utilisation de l'eau ne sont pas réellement connus dans les milieux ruraux de la Tunisie. Il reste encore à étudier et à analyser les risques sanitaires réels qui proviennent des systèmes d'économie d'eau au niveau des familles rurales tunisiennes. Plusieurs ménages, par exemple, possèdent des citernes souterraines("Majels") qui recueillent et conservent l'eau de pluie. Quels sont les risques sanitaires qui découlent de l'utilisation de l'eau de pluie emmagasinée dans ces citernes? Il est possible que la plupart de ces citernes donnent une eau raisonnablement potable la plupart du temps. Etant utilisé exclusivement par une famille, ceci limite largement les risques de contamination. Par ailleurs, presque chaque année en Tunisie il y a des cas de choléra et de typhoïde. Un des objectifs du programme d'alimentation en eau potable dans les zones rurales est d'éliminer ces risques dans un proche avenir.

En ce qui concerne l'usage de l'eau, comment la population rurale classe-t-elle les différents types d'eau pour différents usages? Quelles sont les dangers sanitaires réels des systèmes d'alimentation? L'eau utilisée par un ménage est divisée au moins en deux catégories: eau potable et eau pour utilisation domestique. Dans une des régions, nous avons posé des questions à un usager sur la propreté de son conteneur. Il a répondu que l'eau du conteneur n'était pas potable mais était destinée à la lessive. Vrai ou faux, cette réponse illustre une distinction claire entre l'usage domestique et l'usage pour la consommation humaine. Il est

probable que la quantité d'eau potable nécessaire n'est pas très importante surtout celle qui doit être consommée sans être préalablement bouillie.

5.1 Maintien des conditions d'hygiène dans les sites d'eau

Un dialogue continu entre les ingénieurs, le gouvernement où se situent l'équipe de soutien aux AIC et les populations rurales doit permettre à l'AIC d'assurer les conditions hygiéniques de base dans les sites d'eau. Les sites d'eau construits par la Direction du Génie rural, peuvent devenir des endroits nuisibles à cause du mélange de boue et fèces animales et le passage des enfants pieds nus pour aller remplir leurs conteneurs. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, il existe quelques fois des cas où l'utilisation d'eau potable entraîne un risque presque aussi grave que celui de l'eau non potable. En ce qui concerne le site lui-même, les ingénieurs peuvent agir en garantissant des conditions saines, et ceci par la conception de colonnes d'alimentation en eau munies d'un bon système d'égout, d'une séparation des abreuvoirs pour animaux des réservoirs d'eau pour les personnes, et d'une infrastructure assez solide pour soutenir cet usage massif sans entraîner de cassures ou de fuites d'écoulement. Mais les sites d'eau doivent être entretenus, assainis et améliorés par une personne du site même. Les ingénieurs peuvent installer une infrastructure solide et saine mais ne peuvent pas la maintenir dans cet état.

Parmi environ 20 points d'eau que nous avons visités, nous avons noté différentes situations qui vont d'extrêmement propres à absolument infectes. Mais en général, nous avons eu l'impression que les points d'eau étaient plus propres et en moyenne mieux entretenus que dans le passé et par rapport à d'autres pays où les associations d'eau ne sont pas opérationnelles. Il est évident que les AIC ont accepté cette responsabilité pour garantir la propreté des sites. Dans certaines AIC, où il y a plusieurs sites d'eau, des personnes ont été spécialement désignées pour contrôler chaque site. Ces personnes sont quelques fois récompensées d'une façon symbolique par une petite somme d'argent payée par l'AIC. Dans quelques grandes AIC, un responsable de la communauté locale est désigné pour prendre en charge le système global de distribution d'eau.

Le Ministère de la Santé Publique est l'agence gouvernementale responsable des conditions sanitaires des sites d'eau, et ses techniciens d'hygiène travailleraient avec les AIC à la résolution des problèmes sanitaires. Le Ministère n'a pas les ressources pour réaliser cela sur le plan national, mais prévoit de le faire dans les six gouvernorats pilotes.

5.2 Encouragement de la communauté à utiliser l'eau potable

Le rôle important de l'AIC est d'encourager la communauté à utiliser l'eau potable de l'AIC, plutôt que d'autres sources douteuses, au moins pour la consommation humaine. A Kasserine, plusieurs présidents d'AIC ont déclaré qu'il était difficile de ramasser des cotisations et que ceci a conduit à l'utilisation d'autres sources d'eau. D'après eux, au cours des années de sécheresse, l'AIC fonctionne sans difficultés. Cependant, l'année dernière, la pluviométrie était bonne ce qui a rendu la collecte de cotisations mensuelles très difficile parce que les gens n'ont pas senti le besoin de recourir au système d'eau potable pour s'approvisionner en eau.

Le processus de collecte et de non collecte des cotisations mensuelles de l'AIC peut en fait pousser quelques personnes à utiliser d'autres sources d'eau potentiellement non potable. Durant les saisons des pluies, ceux qui souhaitent éviter de payer les cotisations de l'AIC évitent quelquefois d'utiliser l'eau à la pompe afin de trouver une excuse pour ne pas payer la cotisation. A Kasserine, les AIC étaient plutôt indulgentes envers les personnes qui ne payaient pas leurs cotisations mensuelles parce que l'AIC finançait ses coûts d'opération par la vente d'eau. Quelques uns des membres non payants profitent tout de même de l'eau pompée, mais d'autres restent loin du système et ne reçoivent pas de pression de la part de l'AIC pour payer parce que l'AIC a trouvé un autre moyen pour financer le système. Cette tolérance parfaitement rationnelle peut avoir pour effet d'encourager les citoyens à utiliser l'eau qui pourrait ne pas être potable. Quelques gens sont des utilisateurs saisonniers de l'eau de l'AIC et par conséquent, payent des cotisations saisonnières.

Lorsque l'AIC fixe le montant de ses cotisations, son système de collecte, sa capacité de tolérance pour les personnes non payantes, il est important de se rappeler que ces conditions influent sur la santé publique et sur la situation financière de l'AIC.

5.3 Encouragement des Pratiques Hygiéniques dans le Transport et l'Emmagasinage de l'Eau au Niveau des Ménages: Rôle de la Femme

Même dans les cas où il n'y a pas de difficulté à trouver d'autres sources d'eau non potable, l'eau potable qui provient des bornes-fontaines a besoin d'être transportée jusqu'aux maisons où elle est gardée. La maintenir potable exige quelques changements parfois difficiles au niveau du comportement dont le but peut ne paraître évident. Le comportement le plus important est de garder l'eau dans des conteneurs couverts afin d'éviter une contamination par des insectes ou tout autre problème. Dans presque tout le pays, les populations rurales sont habituées à considérer l'eau comme étant propre parce qu'elle paraît propre. La mesure prophylactique la plus importante et la plus utilisée dans les zones rurales de la Tunisie est l'application régulière d'eau de Javel pour désinfecter la citerne, le seau, les réservoir à eau ou autres récipients. Bien que l'application de l'eau de Javel semble être largement pratiquée par les pompistes, en matière de transport et d'emmagasinage d'eau au profit de toute la communauté, ceci ne semble pas être une pratique courante au niveau des ménages. La raison est que l'eau de Javel doit être achetée (le prix est seulement de 150 millimes la bouteille qui dure plusieurs mois) et les familles sont peu disposées à dépenser leur argent pour quelque chose qui ne semble pas d'extrême utilité. La population conteste aussi le goût et l'odeur de l'eau de Javel.

L'AIC pourrait possiblement avoir pour rôle de fournir des petits paquets d'eau de Javel chaque mois à la population, lors du paiement des cotisations ou mis à leur disposition dans des camions-citernes ou des conteneurs par le pompiste pendant certains jours de choix. Le coût pourrait être couvert par l'AIC ou compensé par le Gouvernement, et ceci pour encourager l'AIC et les gens à utiliser ce système.

En ce qui concerne le comportement des ménages en matière d'utilisation d'eau, le rôle de l'AIC apparaît moins évident. Cela devient plus une affaire privée de chaque famille qu'un problème public. Pour être efficace dans ce domaine, l'AIC devrait être impliquée dans des activités d'éducation sanitaire. Ces activités, bien qu'intimement liées à la responsabilité d'alimentation en eau, ne rentrent pas facilement dans le cadre d'une association communautaire qui vient de naître et dont les membres sont peu disposés à payer l'utilisation de l'eau, et encore moins à recevoir des conseils quant à son usage. Le problème est compliqué par le fait que c'est la femme qui dirige et contrôle l'usage de l'eau au sein d'un ménage, et les femmes dans les zones rurales tunisiennes appartiennent plus à la sphère privée que publique. Le Conseil d'Administration de l'AIC a la responsabilité de servir de point de contact pour les programmes éducationnels au Ministère de la Santé Publique et est fortement appelé à faciliter ces programmes dans les communautés rurales.

L'importance des femmes en ce qui concerne l'usage de l'eau dans les ménages est évidente. Les femmes s'occupent de la cuisine, lavent les ustensiles de cuisine, les enfants, le linge et vident les eaux usées. Les femmes et les filles transportent régulièrement l'eau du puits, des bornes-fontaines ou des stations de pompage (bien qu'il paraisse, dans certaines familles qui ont pu s'offrir une charrette, que ce sont les hommes et les garçons qui se chargent du transport d'eau). Quelques estimations suggèrent que 50% des travaux des femmes rurales sont consacrés au transport d'eau d'un endroit à un autre. Ceci pose un problème supplémentaire pour le rôle de l'AIC. L'AIC est supposée être une association dans laquelle les ressources d'eau sont largement gérées par les utilisateurs eux-mêmes. Or, l'exclusion des femmes des activités de l'association veut dire que les principaux utilisateurs de l'eau ne sont pas concernées par les prises de décision, que leurs expériences pratiques et leur engagement direct dans les problèmes d'eau n'ont aucun poids dans les décisions du Conseil d'Administration de l'AIC, sauf dans le cas où elles peuvent transmettre quelques unes de leurs préoccupations à leurs maris.

La Tunisie rurale est de nature plutôt conservatrice en ce qu'elle accepte un rôle acceptable pour la femme. Si l'on se place dans l'optique d'une meilleure santé en général pour les habitants des zones , il faut trouver un moyen d'informer les femmes sur les questions de santé, et surtout, sur l'importance de changer certaines des pratiques. L'on ne peut pas s'attendre à ce que les informations sanitaires soient transmises aux femmes par leur mari. Dans les sociétés les plus rurales où il existe une grande division entre les rôles des hommes et des femmes, on trouve une politique de non interférence entre les deux.

5.4 Tentatives d'atteindre les femmes rurales

Le Projet d'eau potable financé par l'USAID a fait de petites tentatives pour essayer d'organiser des comités des femmes rurales et de les aider à définir et discuter ces problèmes. Des six AIC qui ont essayé d'organiser des groupes de femmes, 4 seulement fonctionnent encore. Une association a été bloquée par le président de l'AIC et le Omda, et une autre a fonctionné pendant un moment puis a suspendu ses travaux. A Kairouan, on vient juste de démarrer un programme similaire et on est arrivé à organiser 8 groupes de femmes durant les deux derniers mois.

Une seconde approche a été tentée mais à petite échelle, et semble avoir un certain succès. C'est l'utilisation d'une animatrice de base. Dans ce programme, une jeune femme de la communauté est formée dans tous les aspects et problèmes essentiels relatifs à la Santé Publique. Cette animatrice se consacre ensuite pendant un maximum de trois jours par semaine à parler des problèmes sanitaires avec ses voisines (30 familles par an) dans leur maison. Ses activités dépassent le cadre sanitaire puisqu'on y parle aussi des problèmes de vaccination des enfants et de nutrition. Dans quelques cas, l'animatrice de base passe un jour par semaine au dispensaire et contribue au programme d'éducation sanitaire dans les écoles primaires. Cette approche serait acceptable dans la culture de la Tunisie rurale, au moins dans les localités de Kasserine où l'expérience a été vécue. Des 38 communautés où le programme a été essayé, il continue à fonctionner avec succès dans 36 communautés.

En théorie, l'animatrice de base est une personne volontaire qui reçoit une somme symbolique de 30 dinars comme encouragement et pour le recouvrement de ses frais. Tout de même, le programme est loin de constituer un projet rentable du point de vue coût, si on considère les coûts nécessaires pour couvrir un grand nombre de communautés rurales. Pour disposer d'une animatrice de base pour chaque AIC à Kasserine et à Kairouan, cela coûterait par an plus que 300.000 dinars, coûts de formation et de suivi étant exclus. S'il est possible de prouver qu'un tel programme améliore les conditions sanitaires publiques d'une façon significative, on pourrait alors l'offrir aux AIC qui sont prêtes à payer la moitié du salaire des animatrices de base, comme c'est le cas pour certaines communautés qui payent maintenant des sommes symboliques pour une personne chargée de surveiller un ancien site d'eau ou encore le cas de quelques AIC qui payent un complément de salaire au pompiste.

L'approche de l'animatrice de base a montré que c'est une approche pleine de possibilités mais qui ne peut pas encore être évaluée de manière à la recommander en tant qu'élément de base dans la stratégie nationale. Le programme continue à fonctionner à échelle modeste à Kasserine. C'est jusqu'à ce jour une approche en faveur de l'éducation sanitaire et hygiénique de la communauté, de la communication avec les femmes rurales et l'engagement de certaines d'entre elles qui ont prouvé qu'elles étaient efficaces et culturellement acceptées. Il serait nécessaire de l'étendre en tant que projet pilote et de le suivre en vu d'une intégration possible dans un plan global de stratégie nationale.

5.5 Recommandations

En ce qui concerne cette composante sanitaire très importante dans un programme rural d'utilisation de l'eau, nous recommandons que les activités pilotes continuent partout où c'est possible et que ces expériences soient revues dans le futur pour être déployées sur le plan national dans le cadre du programme de promotion de l'AIC. Ces activités comportent les travaux actuellement en cours: animatrice de base à Kasserine, tentatives de créer des unités formées de femmes rurales à l'intérieur des AIC à Kairouan et à Kasserine et éventuel rôle des AIC dans la distribution d'eau de Javel au niveau des ménages.

Les comportements vis à vis des problèmes d'eau ont également besoin d'être revus puisqu'ils influent sur le rôle que jouera l'AIC en matière de problèmes sanitaires.

6. FINANCES ET QUESTIONS DE PRIX

6.1 Nécessité économique de la formation d'AIC pour la gestion et le financement de l'eau potable

L'approvisionnement des zones rurales en eau potable n'est pas un problème nouveau en Tunisie. Depuis l'indépendance des investissements importants ont été réalisés pour desservir les zones assoiffées en eau potable. L'objectif recherché est de rattacher la population rurale à la terre limitant ainsi la migration vers les grandes villes et d'améliorer l'état sanitaire de cette population. Dans les zones où des sources d'eau ont été créées ou captées, les bénéficiaires ont pu exploiter ces sources gratuitement. L'Etat a supporté aussi bien les coûts de création que les coûts de fonctionnement des sites, ce qui constitue une charge importante réduisant les possibilités d'intervention de l'Etat dans d'autres zones assoiffées ou dans d'autres secteurs. Cette charge est devenue d'autant plus lourde à supporter qu'en même temps l'Etat a fourni des efforts importants dans le domaine de l'éducation, la subvention des produits de première nécessité et la création d'entreprises publiques qui sont souvent déficitaires. C'est ainsi que dès le début des années quatre vingt, des déséquilibres graves sont apparus aussi bien sur le plan interne que sur le plan externe. En Août 1986, l'ampleur du déficit budgétaire, le déséquilibre de la balance des paiements et l'endettement du pays ont incité le Gouvernement à adopter un Plan d'Ajustement Structurel (P.A.S). Ce plan préconise entre autres, la libération de l'économie, le désengagement de l'Etat des secteurs non stratégiques et l'encouragement de l'initiative privée. Dans le cadre de la politique d'approvisionnement des zones rurales en eau potable, ceci veut dire faire participer les usagers au financement des coûts de l'eau. D'où l'idée de formation d'AIC pour la gestion des sources d'eau et la participation aux frais financiers résultant de l'exploitation de ces sources.

Une nouvelle idée basée sur des traditions anciennes. Il faut remarquer ici que cette idée n'est pas nouvelle pour les sources d'eau d'irrigation pour lesquelles des AIC ont été créées depuis des années dans plusieurs régions du territoire tunisien. A Kairouan, par exemple, les AIC d'irrigation existent depuis 1934. Ces AIC ont fonctionné d'une façon plus ou moins adéquate étant donné que l'eau utilisée est liée à une opération de production qui normalement doit permettre à l'agriculteur de s'acquitter de sa dette envers l'AIC. Ceci n'est pas le cas pour l'eau potable. Comme indiqué plus haut, traditionnellement, cette eau dans la mesure où une source existe a été fournie gratuitement à l'usager. L'utilisation parfois abusive de ces sources d'eau aussi bien du point de vue consommation que du point de vue maintenance des équipements et les contraintes budgétaires du Gouvernement qui imposent des limites aux possibilités de création de nouvelles sources et de maintenance adéquate des sources existantes a incité les autorités à tenter de généraliser l'expérience des AIC d'irrigation à l'eau potable.

Les AIC comme instruments de responsabilisation des citoyens et de création d'un partenariat entre l'administration et les usagers de l'eau potable: En tant que ressource rare, l'eau potable doit être utilisée en tenant compte des considérations des coûts/avantages. Lorsqu'elle est disponible gratuitement, il y a une tendance à l'utiliser d'une manière abusive. D'un autre

côté, les coûts de création des sites d'eau potable étant hors de portée des communautés rurales, l'aide étatique devient nécessaire. L'instauration d'un partenariat entre le Gouvernement et les communautés rurales est donc nécessaire pour résoudre le problème de l'eau potable dans ces régions.

Dans quelle mesure cette nouvelle expérience a donné des résultats du point de vue financier, quels sont les principaux problèmes et quel(s) modèle(s) faut-il retenir dans la perspective d'une stratégie nationale des AIC d'eau potable?. Telles sont les questions auxquelles cette partie de ce rapport essaye de répondre à travers les expériences des gouvernorats de Kasserine, de Kairouan et du Kef.

6.2 Détermination de la responsabilité financière des AIC

Si aujourd'hui il y a un consensus sur la nécessité de faire participer les usagers au financement de l'eau potable, la question du degré de cette participation reste dans une certaine mesure à déterminer. La logique économique et les enseignements tirés d'expériences pratiques comme celles des gouvernorats de Kasserine, de Kairouan et du Kef qui seront examinés ci-dessous permettent de retenir certains principes pour une détermination objective du fardeau financier qui doit être supporté par les AIC.

La limitation de la responsabilité financière des AIC qui s'arrête aux frais d'exploitation des sites d'eau potable est une approche réaliste même si sa justification économique est difficile: En principe la communauté desservie doit supporter la totalité des coûts de création et de fonctionnement des sources d'eau potable étant donné l'absence d'effets externes sur le reste de la population. En effet, contrairement à d'autres projets d'utilité publique qui profitent à toute la population ou à une grande partie de la population, les projets d'eau potable profitent à une communauté bien déterminée. Les usagers sont les seuls bénéficiaires des sites d'eau potable et la présence de ces sites augmente la valeur de la propriété dans la communauté. Par conséquent, en principe, il n'y a pas de raison de faire supporter les coûts de création (forage et équipement ou aménagement pour les sources captées) et d'exploitation de ces sites à toute la population. Cependant, dans la pratique, deux raisons militent en faveur d'un financement étatique du coût de création de ces sites:

(1) - Les conditions économiques dans les zones rurales sont telles que si l'Etat ne finance pas les projets d'approvisionnement en eau potable, ces projets ne seront pas financés par la population concernée même dans le cadre d'un crédit à payer sur une longue période. Le financement étatique peut être justifié dans le cadre d'une politique de transfert de ressources en faveur des zones les plus défavorisées.

(2) - Le fait que la population rurale ne soit pas habituée en général à payer pour l'eau potable rend difficile l'application d'une politique de paiement du coût total.

Pour toutes ces raisons, la politique actuelle adoptée par le Gouvernement qui tient compte des conditions économiques et sociales de la population concernée est d'essayer de faire

payer les usagers uniquement le coût d'exploitation des sources d'eau. Cette politique qui semble être nécessaire au moins dans le moyen terme suppose que les coûts de forage ou d'aménagement et d'équipement des sources d'eau sont des transferts faits une fois pour toute en faveur de la population rurale.

Dans le cadre de la politique de responsabilisation des citoyens dans les zones rurales, il est important que les responsables des AIC (c'est-à-dire l'équipe de l'Unité d'Autogestion dans le cas de Kasserine ou l'équipe de la Cellule d'Assistance Technique aux AIC dans le cas de Kairouan) sensibilisent les membres des AIC sur les sacrifices consentis par la collectivité nationale en créant ces sites d'eau (même dans le cas où le financement est étranger), sur le fait que ces investissements sont faits uniquement pour eux et sur le fait que leur intérêt est mieux servi par un bon entretien des équipements et une utilisation rationnelle de l'eau. Continuer à traiter ces installations comme étant la propriété de l'Etat ne peut conduire qu'à une mauvaise utilisation de ces installations et n'est pas de nature à instaurer un partenariat mutuellement profitable entre les pouvoirs publics et les AIC. Dans ce cadre, il faut noter qu'un effort important a déjà été fait dans les trois gouvernorats quoique à des degrés différents; mais beaucoup reste à faire.

Toujours dans le cadre de l'idée de partenariat entre les membres de l'AIC et les autorités, il est important d'attirer l'attention des citoyens sur l'importance de se constituer en AIC pour défendre les intérêts de la communauté auprès des autorités. Cette approche permet de justifier et de motiver les membres de l'AIC à participer au financement d'une partie des coûts de l'eau.

Il faut distinguer entre les AIC en fonction de leur responsabilité financière: Les coûts d'exploitation d'un site d'eau comprennent en principe:

(1) - Les coûts d'opération: gasoil ou électricité, huile, salaire des opérateurs (pompiste, gardiens etc..).

(2) - Les coûts d'entretien et de maintenance: les petites dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien du système (filtres, tuyaux, robinets, réparation des bâtiments etc..) et les grandes dépenses de maintenance ou de renouvellement des équipements (révision générale ou remplacement du moteur ou de la pompe, réparations majeures des conduites d'eau ou des bâtiments).

Les coûts d'exploitation varient beaucoup d'un site à l'autre. Dans le gouvernorat de Kasserine pour lequel des données sont disponibles, des estimations pour un échantillon de 70 AIC ont montré que le coût d'un mètre cube d'eau varie entre un minimum de 0,04 D et un maximum de 1,090 D. L'importance de ces coûts de fonctionnement dépend entre autres de la nature et de l'âge des équipements (moteur Diesel ou électrique, puissance du moteur etc..), de la nature de la source d'eau (eau captée, forage, eau Sonède), du degré de complexité du système et du degré d'utilisation des équipements, ce dernier étant fonction des besoins en eau

de la communauté. **Le problème est que les coûts de fonctionnement ne sont pas corrélés avec la capacité des usagers à payer ces coûts.**

La capacité et/ou la motivation de la communauté à faire face à ces dépenses dépend de ses conditions économiques et sociales, de son besoin en eau qui lui-même est fonction de l'existence ou de la non existence d'autres sources d'approvisionnement et enfin du degré de sensibilisation de cette communauté. C'est pour ces raisons qu'il ne faut pas s'attendre - comme le montre l'expérience des gouvernorats visités - à ce que toutes les AIC aient la capacité et/ou la motivation de faire face totalement aux dépenses de fonctionnement des sites d'eau.

Partant du fait que la plupart des AIC sont incapables ou ne sont pas motivées pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement, la politique générale adoptée dans les trois gouvernorats visités est de mettre à la charge des AIC la totalité ou une partie des coûts d'opération et une partie seulement des coûts d'entretien et de maintenance. Si ce principe général est valable pour les trois gouvernorats, l'application diffère d'un gouvernorat à l'autre et au sein du même gouvernorat d'une délégation à l'autre et même d'une AIC à l'autre.

Dans le gouvernorat de Kasserine, en général les AIC payent les coûts d'opération (à l'exception du salaire du pompiste) et toutes les "petites" dépenses d'entretien et de maintenance dont le montant est inférieur à 100 D. Ici le principe est clair mais dans l'application les autorités ont montré beaucoup de souplesse. Dans les cas où il s'est avéré que la situation financière de l'AIC ne permettait pas d'entreprendre ces petites dépenses de moins de 100 D, l'administration est intervenue - généralement avec un certain retard pour s'assurer que l'AIC est incapable de résoudre elle-même le problème - pour les prendre en charge. Dans d'autres cas spéciaux, l'AIC a pris en charge des dépenses d'entretien et de réparation dépassant le montant de 100 D. Le Projet d'institutions d'eau potable vient récemment de résoudre ce problème quant à la manière de répartir les coûts d'entretien entre les communautés et l'administration. S'inspirant de l'expérience de Kasserine, le consultant du projet a travaillé avec les autorités pour faire une liste détaillée des réparations et remplacements types et pour répartir la responsabilité de chaque aspect à soit la communauté, soit l'administration.

A Kairouan, nous avons trouvé la même approche souple qu'à Kasserine dans la répartition des responsabilités. Dans ce gouvernorat, la Cellule d'Assistance Technique a concentré son effort sur quatre délégations à savoir: Haffouz, El Alaa, Hajeb Layoun et Oueslatia en raison entre autres des moyens limités mis à la disposition de la cellule. Dans ces délégations, la "cellule" a poussé les AIC à participer plus aux frais de réparation et d'entretien que dans les délégations où elle avait nettement moins de contact. Dans le gouvernorat du Kef, le salaire du pompiste est aussi à la charge de l'AIC mais l'administration a été flexible dans la prise en charge des frais d'entretien et de réparation en fonction de la situation financière des AIC.

Dans les trois cas, l'approche suivie présente un certain avantage mais plusieurs inconvénients. L'avantage est le caractère souple de cette approche qui permet à l'administration d'intervenir lorsque le besoin se fait sentir et de laisser à l'AIC l'occasion d'agir dans le cas

contraire. L'attitude de l'administration est d'inciter dans un premier temps l'AIC à entreprendre elle-même les travaux lorsqu'il s'agit de faire des réparations jugées "petites" en cas de panne du système et de n'intervenir que lorsque l'AIC s'avère incapable de résoudre le problème. A ce niveau, les responsables de la cellule d'assistance technique des AIC, le délégué et le président de l'AIC ont un rôle important à jouer pour décider qui va supporter les frais des travaux. L'inconvénient principal de cette méthode est l'incertitude quant à l'attribution de la responsabilité des travaux de réparation. Cette incertitude se traduit souvent par l'arrêt de l'exploitation du système pendant une certaine période de temps. Evidemment, devant cette situation, toutes les communautés ne subissent pas le même sacrifice. Ce dernier dépend de la disponibilité de sources alternatives d'eau et de la durée d'arrêt du système.

L'expérience de ces trois gouvernorats permet de mettre en relief certaines idées importantes permettant d'inciter les AIC à payer leur part dans les frais de fonctionnement tout en s'assurant de l'intervention des pouvoirs publics en cas de nécessité:

(1) - Il est important, surtout dans cette première phase de consolidation des AIC, d'avoir beaucoup de flexibilité sur le plan financier. L'application stricte des règles est susceptible de décourager les AIC et de conduire à l'arrêt de l'exploitation des sites.

(2) - Il est aussi important d'avoir des règles claires qui puissent servir de référence pour déterminer la responsabilité financière des uns et des autres. La règle de dépenses inférieures à 100 D à la charge des AIC qui est généralement appliquée dans le gouvernorat de Kasserine présente l'avantage de la clarté mais probablement l'inconvénient d'inciter l'AIC à agir dans le sens d'une augmentation des frais de réparation de façon à ce qu'ils dépassent les 100 D. La résolution de cette question, grâce à l'établissement d'une liste officielle de responsabilités suivant l'article à réparer ou la tâche d'entretien à réaliser, est un net pas en avant. Afin de rester souple dans son approche, il convient de négocier entre l'administration et l'AIC la répartition de la charge financière et de tenir compte de la situation financière de l'AIC.

(3) - Même si l'administration doit s'engager pour prendre en charge des dépenses comme le salaire du pompiste, cette engagement doit être clairement entendu comme une mesure provisoire visant à aider les AIC dans la phase de démarrage et non comme un engagement définitif. Ceci ne semble pas être le cas dans le gouvernorat de Kasserine et de Kairouan.

Vers une détermination plus objective de la responsabilité financière des AIC: En dépit du fait que dans les trois gouvernorats visités l'expérience avec les AIC d'eau potable est relativement récente et surtout dans le gouvernorat du Kef, les résultats enregistrés sont très encourageants. Dans le gouvernorat de Kasserine 123 AIC dont 20 sont des AIC d'irrigation sont déjà formées. Une centaine de ces AIC sont légalisées ou en cours de légalisation. Les chiffres relatifs à l'année 1989 pour les AIC légalisées montrent que plus de la moitié de ces AIC ont réalisé un bénéfice à la fin de l'année. Dans le gouvernorat de Kairouan où existe environ 200 AIC d'eau potable et/ou d'irrigation, les résultats financiers sont positifs mais uniquement pour

les quatre délégations mentionnées plus haut qui sont étroitement suivies par la Cellule d'Assistance Technique. L'expérience du gouvernorat du Kef, où il y a déjà une soixantaine d'AIC, est très récente et la situation financière de ces associations n'est pas claire. Globalement, ces résultats montrent que les AIC sont financièrement viables dans ces gouvernorats et que la généralisation de ces expériences moyennant quelques modifications est susceptible de donner de bons résultats.

Le système actuel, qui consiste en quelque sorte à négocier chaque fois que le cas se présente si les frais d'entretien ou de réparation doivent être supportés par le Gouvernement ou par l'AIC, peut être amélioré pour les nouveaux projets en procédant au préalable à des études technico-économiques plus exhaustives que celles qui sont faites actuellement. Ces études doivent être faites avec la participation des différentes communautés et doivent permettre d'estimer non seulement les coûts et les avantages du projet mais aussi la capacité de payer des usagers. La part de chaque AIC dans le financement des coûts d'exploitation doit être délimitée en fonction des résultats de l'étude relative au projet qui la concerne. Cette part doit subir une actualisation périodique en fonction des changements des coûts et des conditions économiques des usagers de l'eau.

6.3 Collecte de fonds, administration et contrôle des finances des AIC:

Du point de vue financier, une AIC ne peut être considérée viable que si elle dispose d'un budget qui lui permet de faire face à ses dépenses et qu'elle puisse s'organiser pour gérer ce budget avec une transparence qui permet d'éviter les conflits entre les membres. Ceci suppose l'existence d'un minimum d'organisation et de capacité administrative qui généralement fait défaut dans les milieux ruraux. En plus, la réglementation financière en vigueur régissant les finances des AIC, par sa complexité et sa rigidité, n'est pas de nature à aider les représentants des AIC à gérer convenablement leurs budgets.

Les limites du volontariat dans la collecte des fonds et l'administration des ressources des AIC: La responsabilité financière au sein des AIC est essentiellement basée sur le volontariat. Le Président, le Trésorier et tous les autres membres du conseil d'administration sont élus et exercent des fonctions non rémunérées conformément à l'article 29 du Décret n° 88-150 du 12 Janvier 1988 portant approbation des statuts types des AIC. Cette procédure est certainement conforme à l'esprit de solidarité et à l'esprit communautaire qui doivent prévaloir au sein des AIC. Dans les trois gouvernorats visités, on peut trouver des cas où cette approche a donné des résultats et d'autres où le volontariat a conduit à des défaillances dans la collecte et la gestion des fonds. Il n'est pas clair que dans ces derniers cas, l'octroi d'incitations matérielles n'aboutisse à une amélioration de la situation financière des AIC avec une meilleure collecte des cotisations et une réduction des fuites. Dans la situation actuelle, les principaux facteurs qui favorisent la bonne marche des AIC sur le plan interne semblent être:

(1) - Le degré d'engagement des autorités locales avec les représentants de l'AIC. Dans certains cas, le responsable de la collecte des fonds trouve des difficultés à convaincre certains membres de l'AIC à payer leurs cotisations. Le Décret 1261 du 27 Octobre 1987

indique que la liste des cotisations établie par le conseil d'administration devient exigible mais il n'y a pas d'article qui indique comment résoudre les conflits de cotisation en cas de refus ou d'incapacité de paiement. Dans ces conditions, l'appui des autorités locales (Oumda, Délégué, Garde Nationale etc..) même à titre officieux est primordial. L'expérience montre que dans les délégations où les autorités locales ne sont pas sensibilisées aux problèmes des AIC, l'échec financier de ces dernières devient presque inévitable.

(2) - Le niveau d'éducation et le degré de rayonnement des responsables de l'AIC sur les habitants de la communauté.

(3) - Le degré de sensibilisation des membres de l'AIC quant à la nécessité de leur contribution financière.

Le système de volontariat est probablement nécessaire dans la phase de démarrage des AIC étant donné qu'en général la situation financière de ces associations ne permet pas le paiement de salaires pour les responsables. Cependant dans la perspective d'une amélioration de cette situation financière, et du développement des activités des AIC dans le futur, il faut envisager la possibilité d'intéressement de ces membres actifs des AIC.

Pour une réglementation plus flexible des finances des AIC: Les pouvoirs publics interviennent pour contrôler les finances des AIC. Cette intervention se justifie par le fait que les réseaux, les forages et les équipements sont payés par l'Etat. Même si l'objectif est de parvenir à une gestion autonome des sources en eau potable par les membres de la communauté organisés en AIC, l'Etat continue à avoir un droit de regard pour s'assurer que les équipements sont bien entretenus, éviter les conflits potentiels entre les membres de l'AIC, réduire autant que possible les fuites et délimiter la responsabilité des AIC et celle de l'administration en ce qui concerne le fonctionnement et l'entretien des équipements. Cette intervention doit en principe aider les associations à avoir une gestion saine de leurs ressources financières et une utilisation adéquate des équipements. Malheureusement, dans la réalité, le système d'intervention proposée par les pouvoirs publics à travers les textes juridiques publiés à cet effet sont complexes, rigides et peu opérationnels dans un contexte rural. Il est nul part appliqué en totalité dans les gouvernorats visités et dans le seul gouvernorat de Kasserine, où des tentatives de mise en application ont été faites, le système a constitué un handicap majeur pour la promotion des AIC.

Le contrôle financier des AIC est fait sur la base d'un certain nombre de textes juridiques. Il s'agit de la loi 35 - 87 du 6 Juillet 1987, des décrets 1261 et 1262 du 27 Octobre 1987, de l'arrêté ministériel du 29 Octobre 1988 relatif aux Groupements d'Intérêt hydraulique et du décret n° 88-150 du 12 Janvier 1988 portant approbation des statuts-types des AIC. Ce dernier prévoit un double contrôle financier. L'article 33 stipule que: "la gestion comptable de l'association est assurée par le receveur des finances". En plus, l'article 37 alinéa 3 oblige l'AIC à: "produire à toute réquisition du gouverneur sa comptabilité et les justifications nécessaires tendant à prouver qu'elle fonctionne conformément aux dispositions légales".

Sans prétendre avoir l'expertise juridique pour critiquer ces textes, on peut faire les remarques suivantes:

(1) Ce double contrôle par le receveur des finances et par le gouverneur qui donne l'impression que les autorités ne font pas confiance aux représentants des AIC semble être contraire à l'esprit de responsabilisation des citoyens et à la volonté d'accorder une certaine autonomie de gestion aux conseils d'administration des AIC. Il serait peut-être plus logique d'intervenir uniquement en cas de litige, de mauvaise gestion ou de mauvaise utilisation manifeste des équipements.

(2) Le système de contrôle particulièrement du côté du receveur des finances est semblé-il inadapté à la vie rurale. Le texte prévoit la désignation auprès du receveur des finances d'un régisseur des recettes pour un groupe d'associations qui sera assisté par un sous régisseur auprès de chaque association. En conséquence, pour obtenir l'autorisation et l'argent pour effectuer une dépense même portant sur une petite somme, le représentant de l'AIC doit passer par une procédure administrative assez complexe ce qui cause beaucoup de perte de temps et des arrêts prolongés de l'exploitation des sites d'eau.

(3) - La mise en application de ce système semble poser des problèmes même pour les cadres administratifs responsables de son exécution auprès des AIC. Ceci a été constaté particulièrement dans le gouvernorat de Kasserine qui est le seul gouvernorat où des tentatives sérieuses de se conformer aux dispositions légales ont été faites. Aussi est-il important de procéder à une campagne de vulgarisation auprès des personnes intéressées si l'on désire voir dans le futur les AIC gérer leurs finances en conformité avec la loi.

Dans les trois gouvernorats visités, les responsables ont optés pour des systèmes de contrôle plus simples qui sont clairement différents de celui proposé par la loi. Dans certains cas particulièrement lorsqu'il s'agit d'AIC dont les recettes sont relativement faibles, le Président ou le Trésorier est officieusement autorisé à garder l'argent chez lui et à effectuer les dépenses tout en gardant une sorte de comptabilité qui permet de vérifier la régularité des opérations. Dans d'autres cas, l'AIC a pu ouvrir un compte postal ou bancaire en son nom ce qui facilite les opérations de paiement et la gestion du budget. Enfin, dans des cas plus rares, le délégué a accepté de désigner un régisseur financier auprès de sa délégation qui garde l'argent des AIC dans une caisse spéciale et assiste ces dernières à gérer leurs budgets. Dans tous les cas, la Cellule d'Autogestion ou la Cellule d'Assistance Technique procède à la vérification de la régularité des recettes et des dépenses. Ces systèmes informels ont généralement donné de bons résultats. Leur succès est dû essentiellement à la compréhension et à l'engagement des autorités locales. Tout le monde est convaincu de la nécessité d'avoir un système de contrôle de gestion assez souple. Simultanément, nombreuses personnes qui participent aux systèmes ne sont pas sûres que les procédures adoptées sont légales. Ceci explique les hésitations constatées surtout au niveau des gestionnaires des fonds qui ne sont pas toujours certains de disposer d'une couverture suffisante de la part des autorités. Malgré cette incertitude quant à leur légalité, ces pratiques sont nécessaires en attendant une clarification ou une modification des textes juridiques

ou l'amélioration de la capacité financière et administrative des AIC de façon qu'elles puissent se conformer aux dispositions légales.

6.4 Politique de prix de l'eau potable: prix à payer par les usagers et subvention du Gouvernement

Partant du principe généralement admis que les coûts fixes de la construction des sites d'eau doivent être considérés comme des transferts faits, une fois pour toute, en faveur de la population rurale, la logique économique implique la tarification de l'eau selon le principe du coût marginal. Même si l'adoption de ce principe ne garantit pas toujours aux AIC la couverture de tous les frais de fonctionnement, il serait certainement désirable du point de vue économique de l'utiliser comme référence. Malheureusement l'application de ce principe est presque impossible dans un milieu rural. Le fait que la consommation familiale n'est pas toujours connue faute de compteurs individuels, que la demande varie beaucoup selon la pluviométrie etc., sont autant d'obstacles difficiles à surmonter. Un autre principe qui est relativement plus facile à appliquer est la tarification au coût moyen du mètre cube d'eau. Si en moyenne les usagers payent l'eau à son coût moyen, l'AIC doit pouvoir couvrir tous les frais d'exploitation. Ceci doit être dans le long terme l'objectif primordial que ces associations doivent réaliser. Même dans l'immédiat, toute déviation de cet objectif doit être traitée avec prudence en insistant sur son caractère provisoire.

Le problème le plus important qui rend impossible la tarification de l'eau au coût moyen est peut être le fait que le coût d'exploitation de l'eau varie énormément d'un site à l'autre, ce qui veut dire que dans certaines zones, le prix sera hors de portée de la population. Ceci risque d'être le cas même dans les sites où le coût d'exploitation est relativement faible. En d'autres termes, dans la conjoncture actuelle et dans la plupart des cas, les conditions économiques dans les zones rurales et le fait que l'expérience des AIC est à son début, le recours à des subventions semble nécessaire. La question qui reste posée est comment déterminer ses subventions et quelle procédure faut-il utiliser pour faire bénéficier les AIC de ces subventions?.

Deux types de paramètres importants doivent être considérés dans la détermination des subventions à accorder aux AIC: les paramètres techniques relatifs au coût d'exploitation d'un mètre cube d'eau et les paramètres économiques qui indiquent la capacité de payer des usagers ou de la communauté en général. L'analyse ci-dessus montre que dans la pratique les paramètres techniques sont bien étudiés tandis que les paramètres économiques sont négligés.

Pour ce qui concerne la politique des prix, la pratique dans les trois gouvernorats visités est sensiblement la même. Pour les membres de l'AIC, un prix forfaitaire de 1 D par famille et par mois est en général appliqué. Ce prix ne tient compte ni des coûts d'exploitation ni de la quantité consommée ni de la capacité de payer des membres de l'AIC. Ce chiffre paraît-il est suggéré partout par les autorités locales dans les trois gouvernorats comme le prix raisonnable à payer par une famille rurale pour la consommation de l'eau. En se référant au cas du gouvernorat de Kasserine, pour lequel des données relatives à l'année 1987 pour 100 AIC, sont disponibles, on peut en conclure, que le prix de 1 D par famille et par mois ne permet pas en

moyenne de couvrir les frais d'exploitation même en 1987. En effet, d'après les estimations officielles, la consommation moyenne minimale par personne (y compris l'abreuvement) est approximativement de 30 litres par jour. Pour une famille de 6 personnes, la consommation mensuelle est de l'ordre de 6 mètres cube. Pour un prix de revient moyen estimé à 0,213 D par mètre cube, le prix par mois doit être de 1,278 D par famille. Ceci ne couvre pas la totalité des coûts et en particulier l'amortissement des équipements. Le coût total moyen par mètre cube d'eau pour les 100 AIC est estimé à 0,353 ce qui donne un prix mensuel par famille de 2,118 D. Ceci montre la nécessité d'un ajustement vers le haut de ce prix. L'expérience internationale montre que les familles rurales consacrent environ 5% de leur revenu ou le produit d'une journée de travail à l'eau potable. Appliqué dans le contexte tunisien ceci se traduit par un montant d'environ 3 D par mois et par famille. Même s'il n'est pas recommandable d'augmenter immédiatement le prix à ce niveau, un ajustement progressif semble nécessaire. Il faut remarquer que les recettes des AIC ne sont pas limitées aux cotisations mensuelles des membres. Plusieurs AIC vendent de l'eau par citerne avec des prix variables selon la capacité de payer des usagers et en relation indirecte avec le coût d'exploitation. Les AIC qui ont un surplus financier le doivent en grande partie à ces transactions.

Dans les trois gouvernorats, les subventions ne sont pas déterminées à l'avance sauf peut-être pour le salaire du pompiste. Le reste est déboursé en fonction de l'intervention dans des opérations de maintenance de réparation ou de remplacement des équipements. Ce système présente plusieurs inconvénients:

- (1) - Le fait de ne pas verser les subventions aux AIC et l'incertitude quant au montant de ces subventions va à l'encontre de la politique de responsabilisation des AIC.
- (2) - Le paiement du pompiste par le conseil du gouvernorat pose le problème du contrôle de celui-ci par l'AIC.

Dans la perspective d'une stratégie nationale de formation et de gestion des AIC, il est nécessaire de déterminer d'une façon plus objective le montant de subvention à accorder à chaque AIC et d'impliquer directement l'AIC dans l'utilisation de cette aide gouvernementale. Comme indiqué plus haut, dans tous les cas, il est important de prendre en considération les coûts de l'eau ainsi que la capacité de payer de la population concernée. Ceci implique que les subventions seront différentes d'une AIC à l'autre. Les autorités locales peuvent négocier annuellement avec les représentants de chaque AIC le montant de subvention que le Gouvernement est prêt à accorder. Ce montant sera mis à la disposition de l'AIC qui normalement doit compter sur ses propres moyens pour financer les autres frais.

6.5 Conclusions et recommandations

1. Délimitation de la responsabilité financière des AIC:

Dans les trois gouvernorats visités, on peut dire que les AIC sont en général en mesure de supporter le coût d'opération et des petites réparations à l'exception du salaire du pompiste.

Cette réalisation est en soi très importante mais beaucoup reste à faire. La responsabilité des AIC dans les réparations n'est pas bien délimitée. L'approche utilisée se caractérise par sa flexibilité. L'administration intervient chaque fois qu'il s'avère que l'AIC est incapable de faire face à une dépense quelconque. Cette attitude n'encourage pas les AIC à prendre au sérieux leurs responsabilités. Des arrêts parfois prolongés du système peuvent en résulter. Le système peut être amélioré par une délimitation de la responsabilité financière des AIC sur une base plus objective. A cet effet, il est recommandé aux AIC d'être créées pour:

1.1 - Procéder pour chaque site d'eau potable à une étude technico-économique approfondie. Cette étude doit permettre de déterminer les coûts d'exploitation et surtout la capacité de payer des usagers qui jusqu'à maintenant a été négligée. La responsabilité financière de chaque AIC qui doit être négociée annuellement par les représentants de l'AIC et ceux de l'administration doit être de tenir compte du coût d'exploitation du système et de la capacité de payer des usagers. Ceci met en évidence la nécessité de distinguer entre les AIC quant à la responsabilité financière de chacune.

1.2 - En vue de clarifier la responsabilité de chacune des parties concernées, il est nécessaire d'établir un guide spécifiant le type de réparation et les pièces de rechange à la charge des AIC.

2. Encouragement des représentants des AIC:

Les membres du conseil d'administration des AIC ou du moins certains d'entre eux sont appelés à faire un travail bénévole. La collecte des cotisations et la gestion des fonds sont des tâches qui demandent du temps et qui comportent parfois des risques.

2.1 - En général la réussite de ces responsables dépend fortement du degré de sensibilisation des membres de l'AIC et de l'appui qui leur est donné par les autorités locales. Il est nécessaire de continuer le travail de sensibilisation surtout au niveau des autorités locales tant que les AIC n'arrivent pas à se conformer à la réglementation financière.

2.2 - Dans le long terme, avec l'amélioration de la situation financière des AIC et la multiplication de leurs activités (qui est du reste souhaitable), il est nécessaire d'envisager des incitations pécuniaires pour les responsables.

3. Le contrôle financier des AIC:

La réglementation relative au contrôle financier des AIC n'est observée nulle part. Cette réglementation est rigide, complexe et peu adoptée au milieu rural. Dans la mesure où elle ne peut pas être modifiée dans le court terme, il est nécessaire d'envisager:

3.1 - Une campagne de vulgarisation pour les responsables au niveau de l'administration et pour les représentants des AIC.

3.2 - Une campagne de sensibilisation au niveau des autorités pour une application plus flexible de la réglementation.

4. Politique des prix:

La politique des prix adoptée dans les trois gouvernorats est sensiblement la même. Partout les usagers sont appelés à payer 1 D par mois et par famille. Cette somme n'est pas toujours suffisante pour couvrir les frais d'exploitation. Il est nécessaire de procéder à un ajustement progressif des prix. La population rurale doit consacrer l'équivalent d'une journée de travail pour obtenir de l'eau potable.

5. Politique d'octroi des subventions:

Dans les trois gouvernorats, les subventions ne sont pas déterminées à l'avance sauf pour le salaire du pompiste. Le reste est déboursé en fonction de l'intervention dans des opérations de maintenance ou de réparation. Il est recommandé que la subvention soit négociée au moment de l'approbation du budget annuel et mise à la disposition de l'AIC.

7. CONCLUSION

La grande conclusion qui s'impose, dans son sens le plus large, est que le programme de création des associations d'intérêt collectif va droit vers sa réussite et a dépassé les objectifs de la première étape:

Les usagers ont accepté, même si ce n'était pas toujours de bon coeur, qu'ils doivent à présent assumer une plus grande responsabilité;

L'Etat a commencé par retrancher ses représentants et techniciens du fonctionnement quotidien direct des systèmes d'eau potable dans les zones rurales.

Pas moyen donc de revenir en arrière. L'Etat et les communautés n'ont pas d'autres choix que de trouver les moyens d'aller en avant de la manière la plus efficace et la plus rentable possible.

Il ne sera pas aisé de continuer à aller de l'avant. Kasserine et Kairouan ont consacré à cette tâche un niveau très important de ressources (et une très bonne qualité de ressources humaines). Mais même pour ces exemples les plus notables, on s'est rendu compte qu'on avait fait appel à toutes les ressources possibles et imaginables et on n'a pas pu pour autant couvrir entièrement toutes les régions géographiques ou tous les secteurs sociaux liés à l'eau. Il est évident que les autres gouvernorats auront des problèmes pour mobiliser un niveau de ressources analogues. Ce sera même difficile dans les six gouvernorats pilotes.

Puisque l'on ne peut pas revenir en arrière et que les ressources humaines sont très limitées, il est extrêmement important que celles qui existent au sein du GR, du Ministère de l'Agriculture, dans les gouvernorats et au sein des autres Ministères, soient utilisées de la manière la plus efficace possible. La réussite du programme dépend beaucoup de l'analyse institutionnelle prévue comme étape suivante dans la stratégie de création des AIC.

ANNEXE A: DESCRIPTION DES TACHES

Etude comparative des approches à la création des AIC

Données générales

Dans le cadre d'une activité visant à mettre sur pied une approche institutionnelle décentralisée pour le fonctionnement et l'entretien de l'alimentation en eau potable, un projet financé par l'USAID dans le gouvernorat de Kasserine s'est doté d'un ensemble de méthodes pour la création et l'encouragement des associations d'intérêt collectif (AIC). De telles méthodes sont également élaborées à Kairouan et d'autres gouvernorats. Malgré le niveau actuel des expériences faites dans diverses régions du pays, l'on n'arrive pas vraiment à cerner une approche qui permettra de créer de manière durable des AIC. Le but de cette étude est de comparer des approches mises au point pour la création des AIC, de revoir les leçons apprises et d'identifier les actions spécifiques en vue d'une meilleure réussite.

Cette analyse comparative est la première d'une série d'études entreprises dans le cadre du plan d'action permettant de trouver un modèle approprié pouvant être adopté en tant que stratégie nationale. L'étude comprend des analyses détaillées des approches à la création et à l'encouragement des AIC à Kasserine, Kairouan et dans d'autres gouvernorats choisis ainsi que les réalisations faites jusqu'à présent. Elle débouchera sur des conclusions et recommandations pour une telle approche qui permettront de créer des AIC durables au niveau national.

Tâches

Conformément à ce mandat, une équipe de trois consultants réalisera les tâches suivantes en se penchant sur les questions données ci-après:

1. Au départ, les consultants examineront des documents et rapports de l'AID sur la création des AIC à Kasserine ainsi que les rapports disponibles sur les AIC dans d'autres parties du pays. L'équipe reverra également la législation actuelle afférente à la création des AIC.
2. L'étude doit certes comparer les approches dans les gouvernorats de Kasserine et Kairouan mais elle doit également examiner celles adoptées dans deux ou trois gouvernorats où l'on est en train de créer actuellement des AIC. En collaboration avec le CRDA de Kasserine et le GR de Tunis, les consultants choisiront ces gouvernorats après l'examen initial de la littérature.
3. Les consultants auront des discussions avec le personnel des gouvernorats pour examiner les approches adoptées par le CRDA pour la promotion des AIC. On se penchera notamment sur les questions suivantes:

- (a) Délais pour arriver au statut actuel des AIC, personnel affecté en tant que spécialistes des AIC, leurs activités de promotion des AIC (main-d'oeuvre, fréquence des contacts avec les communautés, formation et compétence du personnel)
 - (b) Approche pour rendre les AIC responsables de l'exploitation et de l'entretien
 - (c) Approche pour suivre les activités des AIC, notamment suivi financier et pour conférer l'autonomie financière aux AIC
 - (d) Arrangements logistiques pour permettre aux spécialistes de l'AIC de prendre des mesures rapides et efficaces (par exemple l'utilisation de véhicules et temps de disponible)
 - (e) Efforts déployés par le personnel pour faire participer les bénéficiaires à la conception et la mise en place des points d'eau et la sélection des sites
 - (f) Méthodes pour travailler avec différents types de communautés et vérifier que l'approche est souple
 - (g) Approche pour l'éducation en matière d'hygiène et la participation des femmes
4. En collaboration avec le GR dans chaque gouvernorat, les consultants choisiront également un échantillon avec au moins deux AIC des plus réussies et deux des moins réussies. Les consultants visiteront ces AIC pour juger de l'effet de chaque approche sur la création des AIC. Les consultants examineront dans un contexte comparatif l'efficacité et la pérennité des AIC. Ils définiront le statut et les tendances du point de vue des responsabilités d'exploitation et d'entretien des AIC, les tendances dans le recouvrement des redevances, le processus décisionnel au sein des AIC et la capacité de celles-ci à simplement gérer l'eau ou à également pouvoir entreprendre d'autres activités de développement communautaire.
 5. L'équipe des consultants identifiera ensuite les différences dans les approches et leur incidence sur la création des AIC. L'avant-projet de rapport mettra en exergue les approches qui encouragent une plus grande participation des usagers aux opérations d'exploitation et d'entretien et recommandera les changements ou modifications permettant de renforcer le rôle des AIC.
 6. Les consultants présenteront leurs résultats et conclusions lors d'une réunion avec le CRDA/Kasserine, le GR/Tunis, l'USAID/Tunisie et si possible le KFW. Des commentaires et suggestions seront recueillis et intégrés en rapport final, qui sera présenté à l'USAID/Tunisie, et des copies seront envoyées au CRDA/Kasserine, au GR/Tunis et à la KFW

Personnel

L'étude sera entreprise par une équipe de trois consultants, deux expatriés et un tunisien ayant les qualifications suivantes:

1. Diplôme supérieur en sciences sociales (sociologie rurale, anthropologie); de préférence de l'expérience en matière d'associations d'intérêt collectif en Tunisie ou dans d'autres pays méditerranéens; et de préférence de l'expérience dans le cadre d'autres projets financés par l'USAID à Kasserine.
2. Diplôme supérieur en sciences sociales, de préférence une formation en économie, il est essentiel qu'il ait de l'expérience en matière de participation des usagers de l'eau dans le tiers monde, de préférence en Tunisie ou ailleurs en Asie.
3. Expert tunisien avec un diplôme supérieur en sciences sociales ou management public, ayant de l'expérience dans le domaine de la recherche rurale pour les projets de développement. Il serait utile qu'il ait une bonne connaissance sur les questions de l'eau potable ou de l'irrigation.
4. Doivent s'exprimer couramment en français ou en arabe.

Niveau d'efforts

Cette tâche prendra environ six semaines. La première semaine sera passée à participer à une réunion d'équipe de deux jours à Washington et pour faire le voyage. Cinq semaines seront passées en Tunisie. Pendant la première semaine dans le pays, l'équipe examinera les rapports et choisira les gouvernorats où seront faites les études sur le terrain. Les trois à quatre semaines suivantes sont destinées à rendre visite au personnel du GR et aux AIC dans les gouvernorats choisis. La dernière semaine dans le pays servira à préparer l'avant-projet du rapport et à le présenter au CRDA à Kasserine, au GR à Tunis, à la KFW et à l'USAID.

ANNEXE B: LISTE DES COMMUNAUTES VISITEES

GOUVERNORAT DE KASSERINE

Délégation de Sbeitla:

Gouna

Mazreg/Machrek Echams

Sidi Ali Gajnoun*

Délégation: Foussana

Khmuda II

Délégation de Feriana:

Ouled Hmed

Délégation de Thala:

Bir Chaabane

GOUVERNORAT DE KAIROUAN

Délégation de Haffouz:

Ain Zina

Ouled Youssef

Mselsel

Délégation de Al Ala:

Messiouta/El Guettar

El Mrigeb

Ariba

Délégation de Nasrallah:

El Kabbara

Délégation sud de Kairouan:

Farazai

Délégation de Ousseltia

Osar Lemta

GOUVERNORAT DU KEF

**Délégation de Kalaa Khasba:
Sidi Hmed
Henchir Matar**

**Délégation de Jerissa:
Gouraia**

*** Lors de ce déplacement l'on n'a pas rendu visite à Sidi Ali Majnoun, mais l'équipe a longuement discuté de leurs problèmes dans le bureau du délégué de Sbeitla.**

ANNEXE C: LISTE DES PERSONNES INTERVIEWEES

REPRESENTANTS DU GOUVERNEMENT

Tunis

Génie rural

Khemais Alouini
Mohamed Jaona
Mahmoud Baccar
Sarduk

Kasserine

Ali Boudabbous, commissaire régional au développement agricole

Ridha Fekih, ancien commissaire régional au développement agricole

Hadji Mosbah, chef du Projet pour le Projet des institutions d'eau potable

Mounir Mguarrech, chef du Génie rural pour Kasserine

Ammar Mraïhi, chef de l'unité de santé publique, Kasserine

Fatma Guesmi, unité de santé publique, Kasserine

Ali Ajlouni, CRDA, responsable du Projet d'eau dans la délégation de Sbeitla

Laminir Rahmouni, assistant ingénieur

Délégué de Sbeitla

Membres de l'unité d'auto-gestion

Taoufik Gharsalli
Lazhar Laabidi
Mokhtar Laouiti
Mohsen Thamri
Zekia Hagi

Kairouan

Moncef Abdel'Hedi, chef du Génie rural pour Kairouan

Moncef Hadji, Génie rural, Kairouan, chef de l'unité de soutien des AIC

Ezzeddine Hammouda, Génie rural, membre de l'unité de soutien des AIC

Kamel Sossi, gouverneur de Kairouan

Délégué de Al Ala

Délégué de Haffouz

Le Kef

Abdel'Hafiz Habboula, chef du Génie rural pour Le Kef

Kama Jlel, Génie rural pour Le Kef

Mouldi Swaida, responsable du suivi des AIC pour Le Kef

M. Zein, responsable de l'agriculture dans la délégation de Jerissa

Délégué de Jerissa

Délégué de Kalla Khasba

CONSULTANTS

Ridha Boukra

Mohamed Fakhfakh

Mona Fikry

Denise Harrison

Fred Huxley

Belgacem Khessaissia

Alan Molina

Michelle Moran

Elaine Rossi